

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INTERNAL TENDERS BOARD

**MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°.01/AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2025 DU 16.10.2025
EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
CLÔTURE AU LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL
AGRICOLE DE LAGDO**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) DU MINESEC -EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 25 112 01-571306-522117

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

TABLES DES MATIERES

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	12
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	26
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	34
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	53
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires.....	76
Pièce n° 7 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif.....	81
Pièce n° 8 : Le cadre du sous détail des prix.....	84
Pièce n° 9 : Modèle de Marché.....	87
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser.....	92
Pièce n° 11 : Charte d'intégrité	111
Pièce n° 12 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	114
Pièce n° 13 : Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	116
Pièce n° 14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	118
Pièce n° 15 : Procédure de soumission en ligne	120
Annexes Grille d'évaluation	122



PIECE N° 01

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES ET MATERIELLES
SOUS DIRECTION DU BUDGET
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
MINISTRY OF SECONDARY
EDUCATION
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL
AND MATERIAL RESOURCES
SUB DEPARTMENT OF BUDGET
SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°OL...../AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2025 DU11.6. APR. 2025

EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE AU LYCEE TECHNIQUE ET
PROFESSIONNEL AGRICOLE DE LAGDO

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) DU MINESEC -EXERCICE 2025 ;

IMPUTATION : 59 25 112 01-571306-522117

1. Objet :

Dans le cadre de l'exécution du budget programme 2025, le Ministre des Enseignements Secondaires lance un Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence pour les Travaux de Construction de la Clôture au Lycée Technique et Professionnel Agricole de Lagdo, dans la Région du Nord, Département de la Bénoué, Arrondissement de Lagdo.

2. Consistance des travaux et prestations

Les travaux objet du présent Appel d'Offres porte sur les travaux de construction de la clôture au Lycée Technique et Professionnel Agricole de Lagdo de la manière suivante :

- 2-1. Travaux préparatoires - Etudes
- 2-2. Terrassement
- 2-3. Fondations
- 2-4. Maçonnerie - Elévation
- 2-5. Charpente Bois - Couverture
- 2-6. Menuiserie métallique
- 2-7. Vitrerie
- 2-8. Electricité
- 2-9. Peinture

3 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux du présent Appel d'Offres est de SIX (6) mois.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer lesdites prestations.

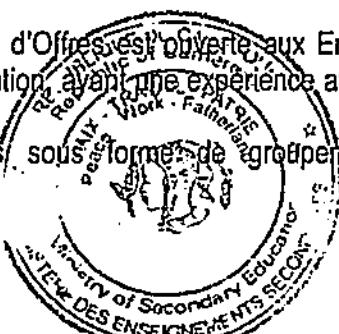
4- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux issus des études préalables est de FCFA TTC 387 725 747 (Trois cent quatre-vingt-sept millions sept-cent vingt-cinq mille sept cent quarante-sept Francs CFA).

5- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises et PME de droit Camerounais retenues dans le cadre d'une catégorisation ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des bâtiments et travaux publics.

La participation des entreprises sous forme de regroupement est admise conformément à la réglementation en vigueur.



6 - Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINESEC de l'exercice 2025, sur la ligne budgétaire d'imputation 59 25 112 01-571306-522117.

7 - Soumission

Le mode de soumission retenu pour le présent Appel d'Offres est exclusivement en ligne.

8 - Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics dont la liste figure dans la pièce 15 du DAO et du récépissé de consignation délivré par la CDEC au montant correspondant. Le montant de la caution de soumission s'élève à FCFA 3 000 000 (Trois millions francs CFA). Ce cautionnement est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission timbrée délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la Consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un Soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9 - Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent Avis.

Il peut aussi être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses ci-après : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

10 - Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-Direction du Budget, Service des Marchés Publics, Bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de FCFA 200 000 (Deux cent mille Francs CFA), représentant les frais d'achat du Dossier.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées ci-dessus. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique pour la version électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11 - Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 05 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

12 - Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le .../15/05...../2025 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde »,



en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2025 DU _____

EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE AU LYCEE TECHNIQUE ET
PROFESSIONNEL
AGRICOLE DE LAGDO
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13 -Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission timbrée délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances et du récépissé de consignation de la CDEC.

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

14 - Ouverture des offres

L'ouverture des plis sera effectuée au Ministère des Enseignements Secondaires, sise à la Cellule d'Appui à l'Action Pédagogique (CAAP), Face Cathédrale Poste Centrale, le 15/05/2025 à partir de 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du Dossier.

Cette ouverture se fera en un temps.

15 - Principaux critères d'évaluation :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission et/ou du récépissé de consignation de la CDEC à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 heures après l'ouverture des offres, a l'exception de la caution de soumission ;
 - Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (inférieur ou égal à 06 mois)
 - Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
 - Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière;
 - Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;
 - Non satisfaction d'au moins 6 oui / 8 des critères essentiels ;
 - Absence de l'attestation de catégorisation ou de la copie certifiée de la demande de catégorisation ;
 - Non-respect du format de fichier des offres, pour la soumission en ligne ;
 - Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, pour la soumission en ligne.

B/ Critères essentiels

- 1- Présentation générale de l'offre;
- 2- Références du Candidat ou Soumissionnaire
- 3- Attestation, rapport de visite et photographies des sites signés sur l'honneur par le soumissionnaire ;

- 4- Personnel
- 5- Matériels et Moyens logistiques ;
- 6- Attestation de capacité financière;
- 7- Méthodologie générale d'exécution ;
- 8- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé », Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé », de la charte d'intégrité datée et signée et la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (Oui ou Non) avec un minimum acceptable d'au moins 6 Oui /8 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

16 - Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

L'attributaire devra satisfaire à 100% des critères éliminatoires et 6 au moins des Oui /8 des critères essentiels.

17 - Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

18 - Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, Bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59 ; au moins quatorze (14) jours avant la date limite du dépôt des offres ou en ligne sur le plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>; au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

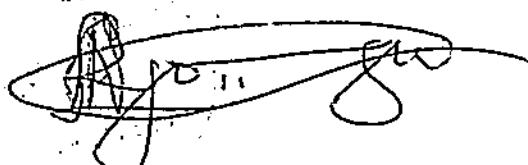
19 - Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

20 - Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48. Pour la CONAC: 1517.

Fait à Yaoundé, le 16 AVR 2017
Le Ministre des Enseignements Secondaires,



Nalova Lyonga P.G

Ampliations :

- ARMP/JDM (pour publication)
- MINMAP
- Président CMPM
- Affichage
- Chrono / Archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie
 MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
 SECONDAIRES
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES,
 FINANCIERES ET MATERIELLES
 SOUS DIRECTION DU BUDGET
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland
 MINISTRY OF SECONDARY
 EDUCATION
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL
 AND MATERIAL RESOURCES
 SUB DEPARTMENT OF BUDGET
 SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°.....04...../AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2025 DU11.01.2024
IN EMERGENCY PROCEDURE

FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF A FENCE IN GOVERNMENT TECHNICAL AND
PROFESSIONNAL AGRICULTURAL HIGH SCHOOL LAGDO

FUNDING: MINESEC's PUBLIC INVESTMENT BUDGET (PIB) -2025 FINANCIAL YEAR;

IMPUTATION : 59 25 112 01-571306-522117

1- Subject :

Within the framework of the execution of the 2025 programme budget, the Minister of Secondary Education launches an Appel Open National Invitation to Tender, in emergency procedure for the Construction Works of a fence in Government Technical and Professional Agricultural High School Lagdo, in the North Region, Benoué Division, Lagdo Sub-division.

2- Nature of works and services

The works, subject of this Open National Invitation to Tender is based on the construction works of a fence in Government Technical and Professional Agricultural School Lagdo in the following manner:

- 2-10. Preliminary works - Studies
- 2-11. Earth Works
- 2-12. Foundations
- 2-13. Masonry - Elevation
- 2-14. Wooden roof – covering with sheets
- 2-15. Metal joinery
- 2-16. Glass works
- 2-17. Electricity
- 2-18. Painting

3- Execution duration

The duration for the execution of the construction works for this tender is six (6) months.
This duration takes effect from the date of signature of the notification to commence the said services.

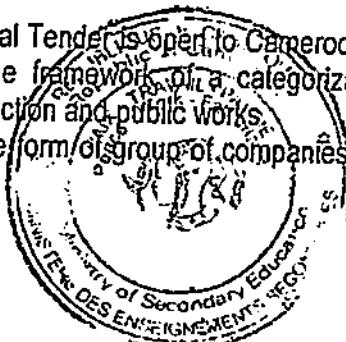
4 - Provisional Cost

The provisional cost of the works obtained from the preliminary studies is FCFA TTC 387 725 747 (Three hundred and eighty-seven million seven hundred and twenty-five thousand seven hundred and forty-seven FCFA).

5- Participation and origin

The participation of this Open National Tender is open to Cameroonian enterprises and SME in line with Cameroonian laws and retained within the framework of a categorization and that have an indisputable experience in the domain of building construction and public works.

The participation of enterprises in the form of group of companies is acceptable, in conformity with the regulations enforce.



6- Funding

The services, subject of this Open Invitation to Tender are funded by the MINESEC's Public Investment Budget (PIB) for the 2025 financial year, on the budgetary line: 59 25 112 01-571306-522117.

7- Submission

The mode of submission retained for this Invitation to Tender is exclusively on-line.

8- Provisional guarantee

Each bidder must include a stamped caution in his or her submission amongst the administrative documents. This caution must carry a handwritten inscription of the amount of the caution in compliance with banking procedures. The caution must be issued by an organisation or financial institution authorised by the Ministry in charge Finance to issue cautions in the domain of Public Contracts with the bank's name featuring on the list in document 15 of the Tender file. The bidder must also attach to this caution, a deposit receipt from the Deposit and Savings Fund (CDEC) corresponding to the amount. The amount for the submission guarantee is FCFA 3 000 000 (Three million francs CFA). This guarantee is valid right up to thirty (30) days above the initial deadline of validity of the bids.

The absence of a stamped submission caution issued by a first grade bank or a first category financial organisation authorised by the Ministry of Finance to issue guarantees for Public contracts, shall lead to an immediate disqualification of the bid. A submission produced but which has no relation with this invitation to tender, shall be considered absent. A submission caution presented during the bids opening session shall not be received.

9- Consultation of the Tender document.

The physical Tender document can be consulted during working hours in the Ministry of Secondary Education – Directorate of Financial and Material Resources, Public contracts Service, block « C » room 813, Tel.: 222 23 43 59, immediately after the publication of this notice.

The electronic version of the Tender document can be consulted on the COLEPS platform through the address: <http://www.marchesppublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, immediately after the publication of this notice.

10- Acquisition of the Tender Document

The Tender document can be obtained from the Ministry of Secondary Education-Directorate of Financial and Material Resources, Sub-Directorate of Budget, Public Contract Service, Block « C » room 813, Tel.: 222 23 43 59, after the publication of Invitation, against the presentation a payment receipt from the Public Treasury of a non-refundable sum of FCFA 200 000 (Two hundred thousand Francs CFA), representing the cost of purchase of the Tender document.

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender document by freely downloading using the address given below. However, the on-line submission is conditioned by the payment of the purchase cost of the Tender document.

11- Size and format of the files

For on-line submission, the maximum sizes of the documents constituting the bids which shall be sent through the platform are as follows:

- 05 MO for the Administrative file;
- 15 MO for the Technical file;
- 05 MO for the Financial file.

The acceptable formats are as follows:

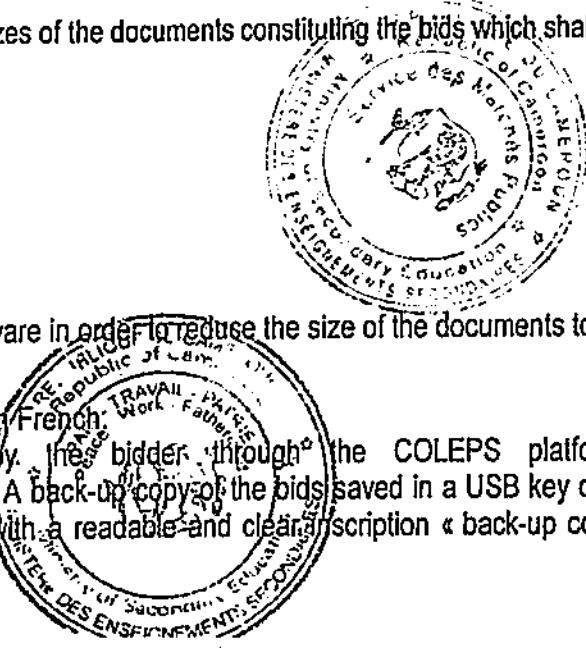
- PDF format pour texte documents ;
- JPEG for images.

The bidder may use compression software in order to reduce the size of the documents to be transmitted.

12- Submission of bids

Each bid shall be written in English or in French.

The bids shall be transmitted by the bidder through the COLEPS platform latest the 15 / 05 / 2025 at 1pm. A back-up copy of the bids saved in a USB key or CD/DVD must be transmitted in a sealed envelope with a readable and clear inscription « back-up copy », within the



scheduled deadline, in addition to the indication below:

« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° /AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2025 DU _____
IN EMERGENCY PROCEDURE

FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF A FENCE IN GOVERNMENT TECHNICAL AND PROFESSIONAL

**AGRICULTURAL HIGH SCHOOL LAGDO
TO BE OPENED ONLY DURING THE BIDS OPENING SESSION »**

13- Receivability of bids

Under the risks of haven, the bids rejected, all required administrative documents must be produced in originals or certified true copies which are certified by either the issuing services or a competent authority, in compliance with the stipulations of The Specific Bid Rules (RPAO).

They must have been issued not more than three (03) months before the date of submission of the bids or must be issued after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any bid which is not in conformity with the prescriptions of this Open Invitation to Tender shall be declared receivable. Notably, the absence of the stamped submission caution issued by a first grade bank authorised by the Ministry of Finance and the deposit receipt from CDEC.

The administrative documents, the technical bid and the financial bid placed in different sealed separated envelopes shall not be received by the Project Owner if:

- the bids carry the name or any indication that reveals the identity of the bidder;
- the bids arrive after the date and time of submission;
- the bids do not carry the indication of the title of the Tender;
- the bids are not in compliance with the submission mode;
- The non-respect of the number of copies indicated in the RPAO or bids are entirely in copies.

14- Opening of bids

The opening of bids shall be done in the Ministry of Secondary Education, at the Teachers' Resource Centre (CAAP), opposite the Cathedral around the Central Post Office, on the ~~15/11/2013~~ as from 2p.m, by the Tenders' Board sitting in the presence of the bidders or their duly mandated representatives who have a good knowledge of the file.

The opening shall be done once.

15- Main evaluation criteria :

The bids shall be evaluated following the main criteria given below:

A/ Eliminatory criteria

- Absence or non-conformity of the submission caution and/or the deposit receipt from CDEC at the opening of the bids ;
 - Incomplete administrative file or an unacceptable administrative document 48 hours after the opening of the bids, apart from the submission caution;
 - Execution duration more than the prescribed duration (more than 06 months)
 - False declarations or falsified documents ;
 - Omission in the financial bid, of a quantified unit price or the absence of a document in the financial bid ;
 - Absence of the declaration in honour of the non-abandonment of a public contract within the past three (03) years;
 - Non satisfaction of atleast 6 Yes / 8 of the essential criteria ;
 - Absence of the attestation of categorization or the certified copy of the application for categorization;
 - Non-respect of the format of the files of the bids for on-line submission;
 - Absence of a back-up copy in case of disfunctioning of the COLEPS platform, for on-line submission.

B/ Essential criteria

9- General presentation of the bids;

10- References of the bidder :

11- Attestation, report and photographs of site visit signed in honour by the bidder ;



- 12- Personnel
- 13- Materials and logistics ;
- 14- Attestation of Financial capacity;
- 15- General methodology of execution;
- 16- Book of Specific Technical Clauses (CCTP) initialed on each page, dated and signed on the last page with the written inscription « read and approved », Book of the Main Administrative Clauses (CCAP) completed, initialed on each page, dated and signed on the last page with the written inscription « read and approved », the charter of integrity dated and signed and the declaration of engagement for the respect of environmental and social clauses dated and signed.

The evaluation shall be done following the binary mode (Yes or No) with the minimum acceptable of atleast 6 Yes /8 of the all the essential criteria considered.

16- Award

The project Owner shall award the contract to the bidder whose bids are considered to be in conformity to the essence of the Tender file and who has the technical and financial abilities required to execute the contract and has the lowest financial bid after the application of discount where necessary.

The bidder to be awarded must satisfy 100% of the eliminatory criteria and at least 6 Yes /8 of the essential criteria.

17- Duration of validity of the bids :

The bidder shall continue to be responsible for his bids during a period of ninety (90) days, as from the dead line fixed for the reception of bids.

18- Ccomplementary information :

Complementary information can be obtained from the Ministry of Secondary Education-Directorate of Financial and Material Resources-Service for Public contracts, Block « C » room 813, Tel. : 222 23 43 59 ; almost (14) days before the deadline of the submission of bids on the COLEPS platform using the address : <http://www.marchesppublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>; at most (14) days before the deadline of the deadline of bids.

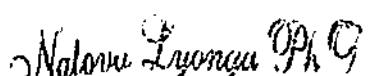
19- Technical assistance

To obtain a technical assistance, in case of the occurrence of a technical problem or a problem connected to the usage of the platform, kindly call the following numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

20- Fight against corruption and mal practices

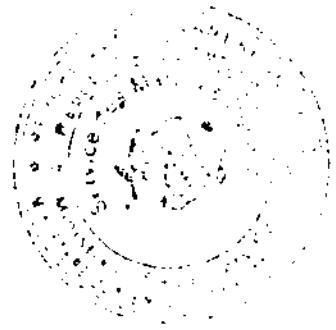
For any attempt of corruption or acts of mal practices, kindly call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48. For CONAC: 1517.

Done at Yaoundé, the 11th AVR 2024
The Minister of Secondary Education,



Copies :

- ARMP/JDM (for publication)
- MINMAP
- President ITB
- Notice board
- Chrono / Archives



PIECE N° 02

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES



A. Généralités

- Article 1^{er} : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du Marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

Article 38 : Signature du Marché

Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1^{er}: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Prestations décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Prestations".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attribuaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendrier.

Article 2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption / Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

vi. L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

vii. L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.



b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou Cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Marchés Publics ;

de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.
 - e. Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou



fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO

B. Dossier d'Appel d'Offres

8 Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre-le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de Marché

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires

a. Modèle de Marché ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{ers} rangs agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des Marchés Publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage ou via COLEPS. Ce pendant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatre (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime léser dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, ou via COLEPS.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

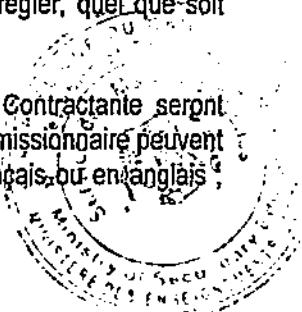
Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre



13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du R

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies d'origine paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir : 1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires assortiront à cette liste les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des prestations décrites dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix sont entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché

et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais de conformance, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiquée dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel D'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par L'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission en ligne,

20.1 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.2. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.3. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.4. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

Article 21 bis : Mode de soumission

Le mode de soumission retenu est :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

21.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique Financière).

21.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

22.3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

22.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions en ligne,

24.1 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante si cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.2 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde.

E. Overture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.0. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'Autorité Contractante avant l'ouverture des plis. Le déchiffrement consiste à rendre lisibles et accessible uniquement pour la Commission de Passation des Marchés.

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en

présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement de l'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification de l'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation en vigueur Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée ainsi qu'au Président de la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

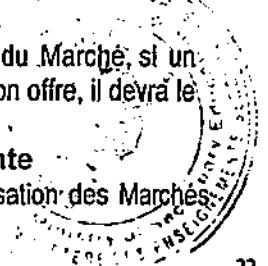
26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés,



peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ou via COLEPS mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétentes et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission dans laquelle le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant

son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des taux à établir dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fourmis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des Marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15)

jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché examiné par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés Publics.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 03

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P A.O)



SOMMAIRE

ARTICLE 1^{er}. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2. VISITE DU SITE

ARTICLE 3. PARTICIPATION ET ORIGINE

ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 5. LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 7 PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 8 TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

ARTICLE 9 CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 10 PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 11 PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

ARTICLE 12 NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ETRE REMPLIES ET ENVOYEEES

ARTICLE 13 DATE ET HEURE limite DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 14 OUVERTURE DES PLIS

ARTICLE 15 EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 16 ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 1er : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation des Travaux de construction de la clôture au Lycée Technique et Professionnel Agricole de Lagdo dans la Région du Nord, Département de la Bénoué, Arrondissement de Lagdo.

ARTICLE 2 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire devra obligatoirement :

- Effectuer à ses frais une visite des lieux ;
- Examiner l'emplacement des travaux et des environs ;
- Prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter,
- S'assurer de l'existence des sites d'approvisionnement des matériaux ;
- Évaluer les difficultés d'accès au site des travaux et des installations nécessaires.

Au terme de ladite visite, il devra produire un rapport de visite de site ainsi que les illustrations photographiques signées sur l'honneur par le soumissionnaire. Ce rapport sera joint à son Offre technique. Ledit rapport sera signé sur l'honneur.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises et PME de droit Camerounais retenues dans le cadre d'une catégorisation, ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des bâtiments et travaux publics.

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des prestations est de six (06) mois à compter de, la date de notification de l'ordre de service de commencer lesdites prestations.

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

L'offre à fournir par le soumissionnaire comprendra trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes : administratif, technique et financier.

- L'offre à fournir par le Soumissionnaire devra être transmise dans les délais, sur la plateforme COLEPS en trois (03) fichiers électroniques :

- Le premier fichier portera la mention Dossier Administratif, chaque document séparé par des intercalaires en couleur ;
- Le second fichier portera la mention Offre Technique chaque document séparé par des intercalaires en couleur ;
- Le troisième fichier portera la mention Offre Financière chaque document séparé par des intercalaires en couleur.

• Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (dossier Administratif, Offre Technique, Offre Financière).

• Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires devront faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli scellé et déposé au Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la Consultation.

• Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour la Consultation en question.

Le « Dossier Administratif » et contiendra les pièces suivantes :

A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIÈCE N°	DESIGNATION
A.1	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois ;
A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI daté de moins de 3 mois ;
A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 200 000 FCFA.
A.5	Caution de soumission timbrée de 3 000 000 FCFA, délivrée par une Banque de 1 ^{er} ordre ou un Organisme Financier agréé par le MINFI, suivant les conditions de la COBAC et d'une validité de 120 jours à compter de la date de dépôt des offres.
A.6	Le récépissé de consignation de la CDEC au même montant que la caution de soumission
A.7	Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;
A.8	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;
A.9	Attestation de Conformité Fiscale timbrée en cours de validité délivrée par le Chef de centre des impôts du ressort ;
A.10	Attestation de catégorisation ou de la copie certifiée de la demande de catégorisation délivrée par la Commission de Catégorisation du MINMAP.
A.11	Plan de localisation de l'entreprise timbré, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire.
A.12	Attestation d'immatriculation timbrée ;
A.13	L'accord de groupement et le pouvoir de signature, le cas échéant.

- A l'exception de la caution de soumission timbrée, et du récépissé de la CDEC, l'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48 heures entraîne l'élimination de l'offre.

- En cas de groupement, toutes les pièces sont exigées à toutes les parties en dehors des items A3, A4, A5 et A6 qui seront produites par le mandataire du groupement.

Le « Dossier Technique » et contiendra les pièces suivantes :

B : DOSSIER TECHNIQUE

PIÈCE N°	DESIGNATION
B.1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE: Sommaire, pagination et intercalaires en couleur dans l'original et les copies, respect de l'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
B.2	REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES Avoir exécuté au moins un (01) Marché similaire des travaux de construction de bâtiments. Justifier par au moins 01 Marché signé et enregistré (1 ^{ere} et dernière page) sur les 05 dernières années et les P.V. de réception correspondant dûment signés des membres.
B.3	ATTESTATION ET RAPPORT DE VISITE DU SITE Attestation de visite du site et rapport y relatif signés sur l'honneur par le soumissionnaire, accompagnée des photographies du site, conformément à l'article 2 du RPAO.
B.4	DECLARATION SUR L'HONNEUR Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de Marchés et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.
B.5	QUALITE DU PERSONNEL Qualité du personnel (minimum acceptable) : ➤ <u>Conducteur de Travaux</u> Technicien supérieur en Génie Civil (BAC+2 ans) ayant assuré la fonction de conducteur de travaux dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq dernières années (Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés du candidat ; preuves ou justificatifs de l'expérience pour au moins deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années); Contrat-projet, attestation de service fait journal de chantier ou tout autre document probant justifiant l'expérience de conducteur de travaux. NB : - joindre l'attestation d'inscription à l'ordre pour l'Ingénieur - Satisfaire à tous les sous critères. ➤ <u>Chef de Chantier</u>

	<p>Technicien de Génie Civil (BAC F4) ou plus ayant assuré la fonction de Chef de chantier dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années. (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signée par le candidat).</p> <p>➤ <u>Autres personnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 maçons au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ; - 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets. Chacun. ; - 02 plombiers, ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ; - 02 électriciens, CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun. ; (Produire uniquement CV signés par les intéressés). <p>NB : Il faut remplir toutes les conditions pour mériter le « OUI »</p>
B.6	<p>MOYENS LOGISTIQUES</p> <p>Liste de matériel assortie des photocopies légalisées (Préfet, Sous-Préfet), des factures, de cartes grises (par le service compétent) et d'autres pièces justificatives (Contrat de location) + les pièces justificatives des matériels loués, fournies par le propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pick-up ; - Une bétonnière ; - Des brouettes (au moins 03) ; - Du Petit matériel approprié de maçonnerie, d'électricité, de plomberie et de menuiserie. <p>NB : Il faut remplir toutes les conditions pour mériter le « OUI »</p>
B.7	<p>METHODOLOGIE GENERALE D'EXECUTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie générale, organisation et plan de travail (Nom de l'expert, poste d'affectation, tâches, circuit de ravitaillement des matériaux et analyse des travaux précisant la méthodologie générale) ; - Plan de sécurité, hygiène et environnement <p>NB : Il faut remplir toutes les conditions pour mériter le « OUI »</p>
B.8	<p>CAPACITE FINANCIERE</p> <p>Attestation de capacité financière supérieure égale à 193 862 674 FCFA délivrée par une banque de 1^e ordre agréée par le MINFI.</p>
B.9	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; - Charte d'intégrité datée et signée ; - Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

La : « Proposition Financière » et contiendra les pièces suivantes :
C : PROPOSITION FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La lettre de soumission timbrée, datée et signée suivant le modèle joint ;
C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli, paraphé, daté, signé et cacheté à la dernière page.
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété, paraphé, daté, signé et cacheté à la dernière page
C.4	Les sous – détails des prix complétés suivant le modèle ci-joint paraphé, daté, signé et cacheté à la dernière page

ARTICLE 7 : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, Toutes Taxes Comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé Toutes Taxes Comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établi en sept (07) exemplaires sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre, conformément à l'article 30 du RGAO.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

ARTICLE 8 : TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 05 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

ARTICLE 9 : CAUTION DE SOUMISSION

Caution de soumission et récépissé de la CDEC

Le montant de la caution de soumission est fixé à la somme de FCFA 3 00 000 (Trois millions Francs CFA) et le récépissé de la CDEC s'acquiert au même montant que la caution de soumission.

Le délai de validité de cette caution de soumission est de cent-vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.

ARTICLE 10 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 11 : CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission et/ou du récépissé de consignation de la CDEC à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 heures après l'ouverture des offres, a l'exception de la caution de soumission ;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (inférieur ou égal à 06 mois) ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Non satisfaction d'au moins 6 oui / 8 des critères essentiels ;
- Absence de l'attestation de catégorisation ou de la copie certifiée de la demande de catégorisation délivrée par la Commission de Catégorisation du MINMAP;
- Non-respect du format de fichier des offres;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

B/ Critères essentiels

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE : sommaire, pagination et intercalaires en couleur dans l'original et les copies, respect d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres);

2- RÉFÉRENCES DU CANDIDAT OU SOUMISSIONNAIRE : avoir exécuté au moins un (01) marché similaire des travaux de construction de bâtiments. Justifier par au moins 01 marché signé et enregistré (1ere et dernière page) sur les 05 dernières années et les P.V. de réception correspondant dument signés des membres.

3- ATTESTATION, RAPPORT DE VISITE ET PHOTOGRAPHIES des sites signés sur l'honneur par le soumissionnaire conformément à l'article 2 du RPAO.;

4- PERSONNEL

Qualité du personnel (minimum acceptable) :



Conducteur de Travaux

Technicien supérieur en Génie Civil (BAC+2 ans) ayant assuré la fonction de conducteur de travaux dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq dernières années (Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés du candidat ; preuves ou justificatifs de l'expérience pour au moins deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années): Contrat-projet, attestation de service fait journal de chantier ou tout autre document probant justifiant l'expérience de conducteur de travaux.

NB : - joindre l'attestation d'inscription à l'ordre pour l'Ingénieur

- Satisfaire à tous les sous critères.

➤ Chef de Chantier

Technicien de Génie Civil (BAC F4) ou plus ayant assuré la fonction de Chef de chantier dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années.

(Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signée par le candidat).

➤ Autres personnels

- 03 maçons au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ;
 - 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun. ;
 - 02 plombiers, ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ;
 - 02 électriciens, CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun. ;
- (Produire uniquement CV signés par les intéressés).

5- MATÉRIELS ET MOYENS LOGISTIQUES :

Liste de matériel assortie des photocopies légalisées (Préfet, Sous-Préfet), des factures, de cartes grises (par le service compétent) et d'autres pièces justificatives (Contrat de location) + les pièces justificatives des matériels loués, fournies par le propriétaire :

- Un pick-up ;
- Une bétonnière ;
- Des brouettes (au moins 03) ;
- Du Petit matériel approprié de maçonnerie, d'électricité, de plomberie et de menuiserie.

6- ATTESTATION DE CAPACITÉ FINANCIÈRE d'un montant supérieur ou égal à FCFA 193 862 874 (Cent quatre-vingt-treize millions huit cent soixante-deux mille huit cent soixante-quatorze Franc CFA) délivrée par une Banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI.

7- MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE D'EXÉCUTION :

- Méthodologie générale, organisation et plan de travail (Nom de l'expert, poste d'affectation, tâches, circuit de ravitaillement des matériaux et analyse des travaux précisant la méthodologie générale) ;
- Plan de sécurité, hygiène et environnement.

8- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; Charte d'intégrité datée et signée ; déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (Oui ou Non) avec un minimum acceptable d'au moins 6 Oui / 8 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

ARTICLE 12 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le2025 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références du Dossier d'Appel d'Offres dans les délais impartis, au Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59,

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2025 DU _____

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE AU LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL
AGRICOLE DE LAGDO
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DÉPOUILLEMENT »**

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée au Ministère des Enseignements Secondaires, dans la salle des Conférences de la Cellule d'Appui à l'Action Pédagogique (CAAP), Face Cathédrale Poste Centrale, le 2025 à partir de 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du Dossier.

Cette ouverture se fera en un temps.

ARTICLE 15 : EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par la Commission Interne de Passation des Marchés, tous les plis déclarés recevables seront confiés à une Sous-commission d'Analyse pour évaluation.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul OUI aux critères éliminatoires et une note inférieure à 6 oui / 8 aux critères essentiels.

15.1 Vérification des pièces administratives

Elle consistera en la vérification de la conformité des pièces administratives.

15.2 Evaluation de l'Offre Technique

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 6 oui / 8 des critères essentiels indiqués à l'article 10 ci-dessus.

15.3 Evaluation de l'Offre Financière

En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre, conformément à l'article 30 du RGAO.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DU MARCHE

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, et satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 6 Oui / 8 de l'ensemble des critères essentiels et évaluée la MOINS DISANTE,

PIECE N° 04

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

- Article 1^{er} : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, lois et réglementations applicables
- Article 5 : Normes

Article 6 : Pièces constitutives du Marché

- Article 7 : Textes généraux applicables

Article 8 : Communication

Chapitre II : Exécution des Travaux

Article 9 : Consistance des travaux

Article 10 : Délais d'exécution du Marché

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Article 12 : Ordres de Service

Article 13 : Rôles et responsabilités du Cocontractant de l'Administration

Article 14 : Personnel et Matériel du Cocontractant

Article 15 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Article 16 : Mise à disposition des documents et du site

Article 17 : Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Article 18 : Sous-traitance

Article 19 : Journal et Réunions de chantier

Chapitre III : Réception

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

Article 21 : Réception provisoire

Article 22- Documents à fournir après exécution

Article 23- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

Article 24 : Réception définitive

Article 25- Garantie légale

Chapitre IV : Clauses Financières

Article 26 : Montant du Marché

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Article 28 Garanties et cautions

Article 29 : Variation des prix

Article 30 : Formule de révision des prix

Article 31 : Formule d'actualisation des prix

Article 32 Travaux en régie

Article 33 : Variation des approvisionnements

Article 34 : Avances

Article 35 : Règlement des travaux

Article 36 : Intérêts moratoires

Article 37 Pénalités

Article 38 Règlement en cas de regroupement d'entreprises et de sous-traitance

Article 39 : Régime fiscal et douanier

Article 40 : Timbres et enregistrement des Marchés

Chapitre V : Dispositions diverses

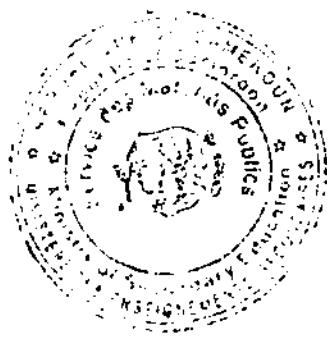
Article 41 : Résiliation du Marché

Article 42 : Cas de force majeure

Article 43 : Différends et litiges

Article 44 : Edition et diffusion du présent Marché

Article 45 et dernier : Entrée en vigueur du Marché



Chapitre I : Généralités

Article 1er: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la réalisation des travaux de Construction de la Clôture du Lycée Technique et Professionnel Agricole de Lagdo, dans la Région du Nord, Département de la Bénoué, Arrondissement de Lagdo.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert, N°... /AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2025 du _____.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

3.1. Attributions

1- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Enseignements Secondaires : il signe le Marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la Régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

2- Le Chef de service du Marché est le Sous-directeur des Infrastructures du MINESEC :

- Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles ;
- Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- Il est responsable de la direction générale de l'exécution des travaux ;
- Il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges ;
- Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du Marché ;

3- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental du MINTP de la BENOUÉ : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

4- Le Maître d'Œuvre du présent Marché ou la mission de contrôle est ci-après désigné Maître d'œuvre privé : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du Marché ;

5- Le contrôle externe des Marchés Publics est le Ministère en charge des Marchés Publics.

6- Le Cocontractant de l'Administration est : il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le Marché.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

1- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des paiements est : Le Ministre des Enseignements Secondaires ;

2- Le responsable chargé du paiement est : Le Payeur Spécialisé MINESEC-MINEDUB-MINFOPRA ;

3- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Directeur des Ressources Financières et Matérielles au MINESEC.

Article 4 : Langue, lois et réglementations Applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le Cocontractant ou titulaire du Marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après

la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, celle norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) L'Offre du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux Clauses Techniques des Travaux, le cas échéant ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- 6) Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- 7) Le sous-détail des prix (SDP) ;
- 8) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
- 9) Le projet / programme d'exécution, etc.....
- 10) Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
- 11) La charte d'intégrité ;
- 12) La déclaration d'engagement des clauses environnementales et sociales.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
- 2- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- 3- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 4- La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- 5- La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités ;
- 6- La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- 7- Le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 8- Le Décret n°2011/152/PM du 15 juin 2011 fixant les modalités d'application de la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- 9- Le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 10- Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

- 11- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP et ses modifications subséquentes ;
- 12- Le décret n°2012/267 du 11 Juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- 13- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 14- L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
- 15- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 16- La Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
- 17- La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2025 ;
- 18- Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
- 19- Les textes régissant les corps de métiers ;
- 20- Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication

Toutes les communications du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a) - Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : M_____ BP _____ Téléphone : _____ Fax : _____

b) - Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame le MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES BP _____ Téléphone : _____ Fax : _____ avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur.

c) - Dans le cas où la Maîtrise d'œuvre privée en est le destinataire : BP..... Téléphone..... Fax.....

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 : Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent Marché comprennent :

- 9-1. Travaux préparatoires - Etudes
- 9-2. Terrassement
- 9-3. Fondations
- 9-4. Maçonnerie - Elévation
- 9-5. Charpente Bois - Couverture
- 9-6. Menuiserie métallique
- 9-7. Vitrerie
- 9-8. Électricité
- 9-9. Peinture

Article 10 : Délai d'exécution du Marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de six (06) mois.

10.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3 Ce Marché est à tranche unique.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'Ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.



11.2. Le Maître d’Ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le Cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d’Ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le Cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du Cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au Cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du Marché au Cocontractant, le Maître d’Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché dans un délai de sept (07) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, au Payeur Spécialisé MINESEC/MINEDUB/MINFOPRA et au Maître d’œuvre.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et / ou sur le délai d'exécution du Marché, sont signés par le Maître d’Ouvrage dans le strict respect des dispositions de l'article 130 du Code des Marchés Publics. Le visa préalable du Contrôleur Financier Central du MINESEC sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du Marché.

12.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d’œuvre avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Payeur Spécialisé MINESEC/MINEDUB/MINFOPRA.

12.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d’œuvre.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service au Cocontractant, avec copie au Ministre chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d’œuvre.

12.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de regroupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du regroupement qu'il représente.

Article 13 - Rôles et responsabilités du Cocontractant de l'administration

13.1 Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du Maître d’œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent

Marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le Marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2 Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du Marché, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le Cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du Marché, et à son issue pendant [six (06) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation). Le Cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage. Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

Article 14- Personnel et Matériel du Cocontractant

14.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipé se compose comme suit : [A préciser] Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :[indiquer le nom].....

Conducteur des travaux :[indiquer le nom].....

Autres personnels clés :[indiquer les noms].....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

14.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant le

fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur dans les jours x _____ (jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur disposera de x jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du Marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre, demander au Cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

14.4 Représentant du Cocontractant

Dès notification du Marché, le Cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet. Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le Cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du Cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le Cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le Cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'Ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le Cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le Cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires, afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché. Il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour

temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14.6. Matériel proposé dans l'offre

Le Cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 15- Pièces à fournir par le Cocontractant

15.1 Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de [A préciser] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le Cocontractant de l'administration soumettra, en [à préciser souvent [cinq (05) ou six (06)]] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)] le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de [A préciser] à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant de l'administration disposera alors de [A préciser] pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de [A préciser] pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b) - Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c)- Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

15.2. Projet d'exécution

a) Dans un délai maximum de [à préciser] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le Cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 16 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

Article 17 : Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

17.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2 Assurances

a) -Le Cocontractant du Marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du Marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) -Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après) :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;

- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du Cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le Cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

- Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

c)-En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d)-Si le Cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'Ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au Cocontractant en vertu du Marché, toute prime que le Maître d'Ouvrage aura payé à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le Cocontractant.

e) Le Cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le Cocontractant.

Article 18 : Sous-traitance

Le présent Marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du Marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du Marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du Marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 19 : Journal et Réunions de chantier

19.1. Journal de chantier.

Le Cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du Marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; -Etc.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du Cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

19.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du Marché et de l'Ingénieur du Marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

CHAPITRE III : RECEPTION

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du Marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autres.

Article 21 : Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

a) -La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) -Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) -La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux. En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

-Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire

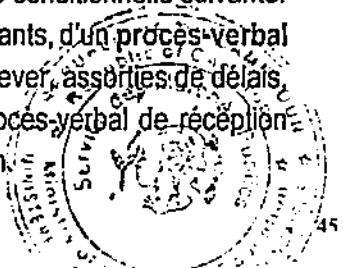
;

-Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2. Réception Provisoire

Le Cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du Marché après avis de l'Ingénieur, une date de réception des travaux dans un délai d'au moins huit (08) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux. La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent Marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les Marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante. La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.



Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

21.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : La Maîtrise d'Œuvre privée ;
- Membre : Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;
- Membre : L'Ingénieur du Marché ;
- Membre : L'agent désigné pour les opérations de comptabilité-matières au Cabinet du MINESEC ;
- Membre : Le Chef Service des Marchés Publics ;
- Membre : Le Proviseur du LTPA de LAGDO ;
- Invité: Le Cocontractant ;
- Observateur : Le représentant du MINMAP.

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.4. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.5 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du Marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du Marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du Marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 22 : Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage l'ensemble des documents liés à l'exécution des travaux notamment les plans de recollement dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux

Article 23 : Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

23.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le Cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraien dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du Marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du

Marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre Cocontractant et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du Marché.

Article 24 : Réception définitive

24.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2 L'Ingénieur sera Rapporteur de la commission en lieu et place du Maître d'œuvre.

24.3 La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

24.4 Le Marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP après signature du Décompte général et définitif.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 25 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

	Montants en chiffres	Montants en lettres
HTVA en (CFA)		
T.V.A. (19,25 %) en (CFA)		
AIR (5,5 ou 2,2%) en (CFA)		
TTC en (CFA)		
Net à mandater en (CFA)		

- Montant HTVA : (en chiffres) FCFA (en lettres francs CFA) :
- Montant de la TVA : (en chiffres) FCFA (en lettres Francs CFA).

Article 26 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du Cocontractant de la manière suivante : *[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- a) -Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) -Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____.

Article 27 : Garanties et cautions

Le Cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

27.1. Cautionnement définitif

- a) -Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du Marché dans un délai calendaires à compter de la date de notification du Marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) -Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché augmenté le cas échéant du montant des avenants
- c) -La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'Ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'Ouvrage.
- d) -Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des Marchés Publics.

e) -Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

f) -Les Petites et Moyennes Entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

27.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Cocontractant de l'Administration peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage, dont le montant ne peut excéder vingt pour cent de (20%) du prix total TTC du Marché cautionnée à 100% par un établissement financier de droit Camerounais ou un Organisme financier agréé de premier rang, si accordée par le Maître d'Ouvrage, sur demande du Cocontractant et les modalités de restitution de la caution.

27.3. Cautionnement de bonne exécution

Lorsque le Marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du Marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du Cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du Cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage. Chaque cautionnement devra être accompagné du Récépissé de consignation délivré par la CDEC

Article 28 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 29 : Valorisation des approvisionnements

29.1 Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un Marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des Marchés Publics.

29.2 Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

29.3 Dans tous les cas, le Cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 30 Avances

30.1 Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du Marché]

30.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le Cocontractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du Marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des Marchés Publics.

30.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du Marché.

30.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant de l'administration.

30.5 Le Cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les

acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 31 Règlement des travaux

31.1 Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le Cocontractant de l'administration et l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre le cas échéant, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

31.2 Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence d'un (01) mois

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du Marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le Chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du Marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

-HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du Cocontractant de l'administration ;

-TVA au taux en vigueur ;

-[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le Cocontractant ;

31.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du Marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

31.3.1. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, est de 15 jours.

31.3.2. Le Cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le Cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le Cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur et du CCAG applicable.

31.4. Décompte général et définitif

31.4.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 15 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, et libère le Cocontractant et le Maître d’Ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

31.4.2. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature et le visa du MINMAP est de cinq (05) jours.

La transmission du décompte général et définitif au Payeur Spécialisé MINEDUB/MINESEC/ MINFOPRA en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l’attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 32 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule : $L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 33 : Pénalités de retard

33.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du Marché, il lui est appliquée après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

33.2 Pour les Marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

33.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant de l'administration ;

33.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics requis par le Maître d’Ouvrage.

Article 34 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise sera payée par l'Administration, conformément aux dispositions de l'article 136 (3) du décret N° 2018/366 du 20 Juin portant Code des Marchés.

34.1 En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des co-traitants.

34.2 Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le Marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le Cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du Marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 35 Régime fiscal et douanier

Le Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le Marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exerciceet au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. Le présent Marché est soumis à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun à sa date de signature.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

➤ Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

➤ Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le Cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 36 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 : Résiliation du Marché

37.1. Le Marché est résilié de plein droit comme prévu à la section II, sous-section 1 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG dans l'un des cas suivants :

a) -Décès du titulaire du Marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

b) -Faillite du titulaire du Marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

c)-Liquidation judiciaire, si le Cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

d)-En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;

e) -Défaillance du Cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :

f) -Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

g) -Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du Marché ;

h) -Maneuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

37.2 Le Marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du Marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

37.3. Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des Marchés Publics en l'absence de toute responsabilité du Cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 38 : Cas de force majeure

Le titulaire du Marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'Ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 39 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

Article 40 : Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés aux frais du Maître d'Ouvrage.

Article 41- et dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par la même autorité.

PIECE N° 05

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET DE CONSTRUCTION DES LYCEES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS AGRICOLE DE LAGDO.

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GENERALES ET ETUDES

1.1- Objet

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de restructuration et d'achèvement à réaliser conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement, dans le but de définir les travaux à exécuter. Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat, doit être exécuté par l'entrepreneur sans plus-value.

En cas de contradiction dans l'une ou l'autre des pièces graphiques ou écrites, il est précisé que les pièces écrites prennent sur les pièces graphiques. En cas de défaut de similitude entre les plans, il faudra se conformer à ceux qui ont été préparés à la plus grande échelle ou, si l'échelle est la même dans l'un et l'autre cas, à ceux qui portent la date la plus récente.

1.2- Cotes des plans

Les Entrepreneurs certifient s'être rendu sur place, avoir entre les mains tous les documents utiles, avoir fait tous les mesurages et calculs nécessaires et affirment connaître toutes les données du programme minimum imposé.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf sur les dessins à grandeur d'exécution. En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de cotes, l'Entrepreneur devra se référer au Maître d'œuvre qui fera lui-même les mises au point ou rectifications nécessaires.

Les Entrepreneurs resteront seuls responsables des erreurs ainsi que des modifications qu'entraineraient pour eux ou les autres corps d'état, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

1.3- Étude et mise au point définitive du projet

L'Entrepreneur devra procéder dans les plus brefs délais, à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'œuvre, toutes objections ou observations utiles à sa mise au point technique définitive. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est, la production de notices descriptives complémentaires et de plans postérieurs, précisant des dispositions de principes de détail arrêtés en accord. Le texte de ces notices descriptives complémentaires prévaudra sur les indications du présent CCTP, de même que les plans postérieurs prévaudront sur ceux du présent dossier, sans toutefois modifier de la part des Entrepreneurs, la production de mémoires des travaux supplémentaires.

Il devra procéder en outre à l'élaboration d'une note de calcul pour valider ou infirmer les choix contenus dans les documents contractuels.

1.4- Installation de chantier

L'Entrepreneur soumettra à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage la zone choisie pour son installation et le plan d'installation du chantier. L'Entrepreneur devra respecter les réglementations définies par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre en matière d'accès, de circulation, de sécurité au chantier, de la zone de travail et veiller à la minimisation des nuisances sonores (souffleur, groupe électrogène) protection des zones sensibles par une clôture opaque de hauteur adaptée, minimum 2 m.

L'entrepreneur est tenu d'effectuer dès le début de la période préparatoire, un plan d'organisation du chantier à soumettre à l'approbation du conseil du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Sur ce plan figureront notamment :

- ✓ Les voies ;
- ✓ Les aires de fabrication ou préfabrication ;
- ✓ Les aires de stockage ;
- ✓ Les emplacements possibles des baraquements ;
- ✓ Le positionnement des bureaux de chantier ;
- ✓ Le positionnement des toilettes et des vestiaires ;
- ✓ Le tracé des installations provisoires en eau et en électricité ;
- ✓ Le tracé des évacuations provisoires etc...



L'Entrepreneur disposera d'un délai de trois (03) jours pour appliquer les modifications demandées par le maître d'œuvre. Il appartient à l'Entrepreneur de réaliser les toilettes et toutes les alimentations en eau, énergie électrique, téléphone, et autres, nécessaires au fonctionnement de son chantier, de ses installations et des travaux, y compris les compteurs divisionnaires au cas où il les branchera sur les réseaux mis en place par le Maître d'Ouvrage.

L'ingénieur du marché et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux et au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux ; l'Entrepreneur devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre cet accès en toute liberté.

Le repliement des installations de chantier et la remise en bon état des terrains utilisés par l'Entrepreneur en fin des travaux seront effectués dans un délai d'un (1) mois à compter de la date du procès-verbal de la dernière réception provisoire.

Il est prévu au titre des travaux d'installation de chantier, l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages.

Dans ce cadre, l'entreprise est tenue de fournir avant exécution de ses ouvrages, tous les plans d'exécution, notes de calculs, fiches techniques et échantillons nécessaires à la bonne réalisation des différents ouvrages, notamment de béton, béton armé, charpentes, électricité, plomberie, climatisation, menuiseries et revêtements. En particulier, l'Entreprise est tenue de fournir avant tous travaux une étude complète pour l'assainissement et le raccordement au réseau y compris note de calcul et capacité d'absorption du réseau existant le cas échéant. Les plans en quatre exemplaires et notes de calcul seront soumis trente (30) jours avant la date prévue pour les travaux correspondant à l'approbation de la mission de contrôle pour visa AVANT exécution.

1.5- Dossier de recollement

Avant la fin du chantier ou pendant la réalisation des travaux, l'entrepreneur établira et soumettra au visa du maître d'œuvre un dossier de recollement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;
- Les plans sous forme de fichiers informatiques ;
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ;
- Les consignes d'exploitation.

Ce dossier sera fourni en quatre exemplaires et sur fichiers informatiques au Maître d'Ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

1.6- Implantation des ouvrages

L'Entrepreneur fera réaliser pour une meilleure validation des plans de levé de terrain fournis à l'Appel d'Offres par un géomètre agréé.

- ✓ Le piquetage général
- ✓ Le levé topographique
- ✓ L'implantation des bâtiments et ouvrages

Les implantations feront l'objet d'une réception avec procès-verbal avant toute réalisation

1.7- Panneau de chantier

Deux panneaux de chantier seront exécutés par l'Entrepreneur. Ils seront de 3,00 x 4,500 m environ et leurs contenus seront définis lors du démarrage des travaux. Les panneaux seront implantés aux entrées du chantier. L'ensemble : panneaux / signalisation, devra être maintenu en bon état pendant toute la durée du chantier.

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra procéder à la confection et la pose des panneaux de chantier (03 maximum) dont le modèle devra au préalable être approuvé par le Maître d'œuvre. Ce panneau contiendra les informations suivantes : République du Cameroun, Paix – Travail – Patrie (en français et en anglais), Titre du projet, Maître d'Ouvrage, Chef Service du Marché, Ingénieur du Marché, Maître d'œuvre, Entreprise adjudicataire, délai des travaux et toute autre information demandée par le Maître d'œuvre.

1.8- Bureau du maître d'œuvre

Outre les installations propres à la réalisation de ses travaux et celles liées au fonctionnement de l'entreprise, l'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur les installations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission proportionnellement au poids des travaux à contrôler.

1.9- Assurance et garantie

L'Entrepreneur s'acquittera auprès d'une compagnie agréée par le MINEFI et approuvée par le Maître d'Ouvrage, une assurance qui couvrira les personnels durant la période d'exécution des travaux et la garantie décennale de l'ouvrage.

1.10- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Dans le cadre du présent appel d'offres, les travaux suivants sont prévus :

1. TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES
2. TERRASSEMENT
3. FONDATIONS
4. MACONNERIE – ELEVATION
5. CHARPENTE BOIS – COUVERTURE
6. MENUISERIE METALLIQUE
7. VITRERIE
8. ELECTRICITE
9. PEINTURE.

1.11- Projet d'exécution

Dans son dossier d'exécution, l'Entrepreneur établira, à partir des plans et documents de consultation le projet d'exécution complet définissant l'adaptation des ouvrages aux conditions réelles d'exécution.

Ce projet d'exécution comprendra les dessins d'exécution et de détail, accompagnés des notes de calcul justificatives.

Le projet d'exécution devra être remis au Maître d'œuvre dans un délai de trente (30) jours avant la date de début de la partie des travaux correspondants. Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de huit jours pour approuver le projet d'exécution ou pour faire connaître ses observations dans les conditions définies par le cahier des Clauses Techniques particulières.

Le projet d'exécution comprendra notamment :

- Les rapports de visite du terrain avec les photos ;
- les rapports des études géotechniques (les sondages complémentaires seront réalisées à l'initiative et aux frais de l'Entrepreneur, notamment les calculs de stabilité des plateformes. Un soin particulier devra être apporté pour les sols sous les bâtiments) ;
- Les levés topographiques pour l'implantation de l'ouvrage ou des éléments de l'ouvrage ;
- Les Plans des différents niveaux et de détails ;
- les plans d'élévation, de coupe, (perspectives et maquettes numériques) ;
- les notes techniques (méthodologie d'exécution, caractéristiques des matériaux etc...), légendes, cotations
- les plans de terrassement ;
- les plans de coffrage (planchers, voiles, fondations) ;
- les plans de pose (planchers, prédalles, éléments préfabriqués) ;
- les dessins d'armatures des différents éléments de la structure de l'ouvrage ;
- les plans de charpentes et les détails d'assemblage ;
- les plans de VRD et leurs schémas (détails d'exécution) ;
- le plan des réseaux d'eau (alimentation et évacuation) et d'électricité ;
- les plans d'assainissement.
- le planning d'exécution des travaux et les délais de livraison des différents matériels et matériaux.

Les dimensions et sections indiquées en plan et sur le présent C.C.T.P. ne sont que des minima. Les Entrepreneurs sont seuls responsables de leurs études et devront augmenter ces dimensions et sections chaque fois que le calcul en démontre le besoin, et ce, sans supplément de prix.

1.12- Réunions et Journal de chantier

Réunions de chantier

Elles auront lieu régulièrement sur l'initiative du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur du marché. Le Cocontractant est tenu d'assister à ces réunions. Le Maître d'Œuvre assure la direction de ces réunions. L'Ingénieur peut y assister ou s'y faire représenter. A l'issue de ces réunions, un compte rendu sera établi, signé par le Maître d'Œuvre et chaque participant.

Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu à la disposition du Maître d'Œuvre ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour les événements ayant un impact sur l'avancement des travaux. Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur à chaque visite de chantier.

1.13- Personnel de l'Entreprise

L'Entrepreneur devra garder en permanence sur le chantier :

- Un Chef de Chantier ayant déjà dirigé les travaux de ce type et de cette envergure,
- Un magasinier,
- Au moins un gardien,
- Toute main-d'œuvre nécessaire pour la réalisation des travaux.

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre, les preuves de qualifications du conducteur des travaux et du chef chantier qui ne pourront pas être remplacé (à moins qu'ils ne soient plus employés de l'Entreprise) sans un écrit à cet effet dûment signé par l'Entrepreneur et accepté par le Maître d'œuvre.

Le Chef Chantier est le représentant de l'Entrepreneur et toute instruction qui lui serait donnée sera considérée comme ayant été donnée à l'Entrepreneur.

1.14- Arrêt et reprise des travaux

Au cas où, pour des raisons bien fondées le chantier viendrait à être interrompu par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, l'Entrepreneur ne pourra éléver aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauche du personnel, location du matériel, etc.

Après arrêt des travaux, l'entreprise devra produire un planning de rattrapage des délais contractuels.

De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux qui, en raison de leur marche normale n'auraient pas pu être faits de suite.

1.15- Contrôle des travaux

L'Entrepreneur doit remplacer promptement à ses propres frais tout matériel jugé non conforme et les parties des ouvrages mal exécutés conformément aux documents contractuels.

1.16- Cas d'urgence

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur est autorisé en cas d'urgence, d'arrêter l'exécution des travaux chaque fois que, selon son opinion, cet arrêt peut être nécessaire pour assurer la sécurité, soit de la construction, soit des propriétés environnantes, soit celle des ouvriers ou du public.

CHAPITRE 2 : FONDATIONS (MACONNERIES, OUVRAGES EN BETON ARME)

2-1 Consistance des Travaux et Description des Ouvrages

2-1-1 Consistance des travaux

A partir des terrassements décrits aux chapitres 2 et 3, le présent chapitre comprend tous les travaux de béton armé, de béton, de maçonnerie et enduits pour la réalisation des fondations.

2-1-2 Travaux à exécuter

Le présent lot comprend pour chaque bâtiment les opérations suivantes :

- Implantation des ouvrages à partir des axes principaux ;
- Béton de propreté sous les semelles ;
- Béton armé pour semelles isolées sous poteaux ;
- Agglos bourrés de 20x20x40 cm ;
- Béton armé pour amores de poteaux de fondation ;
- Enduits sur maçonnerie du soubassement ;
- Enduits étanches sur parties à enterrées présentant un fort taux d'humidité.

2-2 Nature, Provenance et Qualité des Matériaux

2-2-1 Granulats pour bétons et mortiers

2-2-1-1 Sables

La granularité des sables sera proposée par l'Entrepreneur avec l'aide du laboratoire agréé par le Maître d'œuvre.

Pour les sables destinés aux ouvrages en béton armé, la courbe granulométrique devra être comprise dans la mesure du possible, dans le fuseau suivant :

Éléments passant.

Au tamis de diamètre $\varnothing=0.16$ mm (module 23) 5 à 10%

$\varnothing=0.315$ mm (module 26) 20 à 50%

$\varnothing=0.630$ mm (module 29) 40 à 60%

$\varnothing=1.25$ mm (module 32) 65 à 85%

$\varnothing=2.55$ mm (module 35) 65 à 95%

$\varnothing=5$ mm (module 38) 100%

Les quantités d'éléments très fins, vases et matières solubles susceptibles d'être éliminés par décantation déterminée conformément aux dispositions de l'article 2.44 de la norme NF - 18 301, ne devra pas dépasser 2%. L'Entrepreneur proposera les valeurs minimales et maximales des équivalents de sable lesquels seront en principe égales respectivement à 80 et 90. Les sables pour mortiers et chapes proviendront des carrières ou des rivières des environs.

Ils seront exempts d'oxydes, de pyrites, de vase, de matières organiques, végétales ou animales. Ils seront dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles. Les grains seront durs, crissant sous la main. La granulométrie devra être comprise dans la mesure du possible entre 0.08 mm et 2.5 mm pour les mortiers de chapes et pavages. Le sable pour pavage et forme sous dallage pourra contenir 30% de gravillons.

2-2-1-2 Gravillons et pierres cassées

Les granulats pour béton autres que le sable seront désignés par ses dimensions spécifiques d , D ; d et D étant respectivement le plus petit et le plus grand diamètre des passoires. L'étude de la composition des différentes catégories de béton entrant dans les ouvrages étant laissée au soin de l'Entrepreneur, celui-ci aura également la charge de proposer à l'agrément du Maître d'œuvre la granularité des granulats qui seront produits stockés mis en œuvre dans le nombre de classes nécessaires pour obtenir effectivement la composition voulue. A titre indicatif et si les études y conduisent, ces classes pourront correspondre aux calibres normalisés ci-après :

➤ Gravillons

Petits $d=6.3$ mm (module 38) $D=10$ mm (module 40)

Moyens-Gros $d=10$ mm (module 40) $D=25$ mm (module 44)

➤ Pierres concassées (C) et cailloux (R)

Petits-moyens $d=25$ mm (module 44) $D=63$ mm (module 48)

C = matériaux de concassés

R = matériaux roulés

Il ne sera toléré aucun élément supérieur à $1.5D$ et au plus seulement :

10% en poids d'éléments égarés supérieur à D

10% en poids d'éléments égarés inférieurs à $D/2$.



Les granulats seront nettoyés par lavage avant emploi afin d'éliminer toutes poussières ou souillures ayant adhérées à leur surface. Ce lavage sera effectué à l'eau douce.

Les agrégats refusés seront immédiatement évacués du chantier aux frais de l'Entrepreneur. Il est strictement interdit de concasser les agrégats sur le chantier.

2-2-1-3 Stockage

Chaque catégorie d'agrégats triées et lavées sera stockée séparément. Les aires de stockages seront cloisonnées de façon telle que le mélange des différentes catégories ne puisse se faire.

L'Entrepreneur constituera une réserve de matériaux triés, lavés, suffisante pour alimenter le chantier au rythme des travaux et pendant 5 jours ouvrables au moins en cas d'arrêt des installations de triage-lavage.

Le transport des matériaux triés et lavés se fera avec le plus grand soin. Il appartiendra à l'Entrepreneur de proposer les moyens les mieux adaptés pour éviter l'usure, la fragmentation, la ségrégation des agrégats depuis leur lavage jusqu'au malaxage du béton, y compris la mise en stock et la reprise.

L'humidité contenue dans les matériaux triés après lavage devra être réduite à une valeur aussi basse et surtout aussi constante que possible.

2-2-2 Eau de gâchage

L'eau nécessaire à la confection des mortiers et des bétons et, le cas échéant au lavage des agrégats sera fournie par l'Entrepreneur. Elle devra être exempte d'impuretés préjudiciables à la qualité des bétons. (Voir Norme NF P 18 - 303).

Elle ne devra pas contenir :

- De matières en suspension au-delà de 2 g par litre ;
- De sels dissous non nocifs au-delà de 15 g par litre ;
- De sels nocifs.

2-2-3 Liants hydrauliques

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons (ordinaires et armés) sera de la classe CPJ 35 ou un ciment équivalent.

Ils devront satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment de l'exécution des travaux. Les liants proviendront directement et exclusivement d'usines ayant au préalable été soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le stockage ne devra toutefois excéder trois (3) mois.

Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise sera rejeté obligatoirement, et évacué du chantier aux frais de l'Entrepreneur.

2-2-4 Aciers pour armatures

(Voir Normes NF A 35-015 et 35 016)

Les aciers pour armatures seront :

- Soit des ronds lisses laminés du type Fe E235 de limite élastique égale à 2.350 bars ;
- Soit des ronds laminés à Haute Adhérence (HA) du type Fe E 400 de limite élastique au moins égale à 4.120 bars pour des aciers de $\varnothing \leq 16$;

Les caractéristiques géométriques et mécaniques des aciers à haute adhérence garanties par le producteur qui devra préalablement être agréé par le Maître d'œuvre, devront être au moins celles qui figurent sur la fiche d'identification délivrée par le fournisseur.

Les aciers pour cadres et étriers devront être exempts de failles, cernes, fentes, fissures, souillures et manque de matière grasse. Leurs surfaces devront être régulières sans gerçures, striés, ni ondulations. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défauts.

D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferrailages soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'Ouvrage. Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment et terre. Les barres seront coupées selon leur longueur à la cisaille.

Le cintrage se fera soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Les cintages à chaud ne seront pas autorisés. Les crochets seront des crochets retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fera par ligature. Celui-ci assurera la continuité des armatures par recouvrement mesuré hors crochet. La disposition des armatures sera particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles occupent leurs emplacements prévus pendant la mise en œuvre du béton, et à ne pas rester apparentes après décoffrage. Les armatures devront être parfaitement enrobées par le béton.

Leur écartement des faces intérieures du coffrage (enrobage) sera au minimum de :

- 4 cm pour les ouvrages enterrés ;
- 2.5 cm pour les ouvrages hors de terre abrités.

NB : Avant le début des travaux, tous les aciers entrant dans les bétons de la construction devront être façonnés, stockés et leur qualité approuvée par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception sera fait à l'issue de cette vérification

2-2-5 Agglomérés de ciment

Les parpaings pour maçonnerie verticale seront des blocs en mortier manufacturé. Ces blocs correspondront aux spécifications des normes en vigueur. Il sera utilisé des blocs de dimensions 20x20x40.

Ces blocs seront creux selon les indications des plans. Ces agglomérés devront avoir au moins 21 jours de fabrication.

NB : Avant leurs poses, ces parpaings devront d'abord être approuvés par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception de ces parpaings sera dressé à l'issue de cette vérification.

2-3 Mise en Œuvre des Matériaux

2-3-1 Bétons

Les classes de bétons à utiliser sont énoncées ci-dessus.

	TYPE D'OUVRAGES	Dosages indicatifs En ciment kg/m ³	FC 28 (Mpa)	Symbol du Ciment	Adjuvants proposés Si nécessaire	Contrôle
B1	Béton de propreté et blocage	150		CPA C.E.M.I ou II 42,5		Néant
B2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, cuvelages, semelles, dallages; fosses, puisards), extérieur humide	400-350	20-25	CPA C.E.M.I 42,5	Hydro. Et plast ou Zum	Strict

Les classes de mortiers à utiliser sont les suivantes

UTILISATION	Désignation	DOSAGE par m ³	Désignation	DOSAGE
1- Joints de maçonnerie				
a- Mortier bâtarde	CPJ	150 kg	0,08/2,5	1 000 l
	XHA	200 kg		
b- Mortier ciment	CPJ	350 kg	0,08/1,25	1 000 l
2- Scellement	CPA	350 kg	0,08/2,5	1 000 l
3- Enduit ciment	CPA	400 kg	0,08/2,5	1 000 l
4- Enduit bâtarde	CPA	200 kg	0,08/2,5	1 000 l
	XHA	200 kg		
5- Chape Ciment	CPA	450 kg	0,08/2,5	1 000 l

CHAPITRE 3 : FINITION SOUBASSEMENT

3-1 Consistance des travaux

Les travaux compris dans ce chapitre concernent les travaux de finition du soubassement.

La nature, la provenance et la qualité des matériaux, ainsi que le mode d'exécution des ouvrages pour chacun des travaux prévus à ce chapitre, sont définis dans les chapitres suivants, relatifs à la nature de chaque ouvrage.

3-2 Travaux à exécuter

Tous les nus extérieurs des sous bassement devront être enduits exactement comme le précise le paragraphe. Il ne sera pas admis de débordement du soubassement. Les parpaings en élévation des murs seront alignés à la verticale du mur de fondation.

CHAPITRE 4 : MACONNERIE ELEVATION ET OUVRAGES EN BETON ARME

Le présent chapitre comprend tous les travaux de béton, maçonnerie, dallages, enduits et chapes.

4 - 1 Hérisson pour forme de dallage

Les ouvrages seront constitués d'un béton dosé à 350 kg/m³ de 10cm d'épaisseur coulé sur un hérisson de 20cm en tout venant de concassage ou au gravier latéritique parfaitement compacté. Pour les zones humides, avant toute élévation de maçonnerie à partir des longrines, celles-ci seront traitées de la façon suivante :

- ❖ Une couche de bitume à chaud à la brosse
- ❖ Déroulement d'un feutre bitumineux débordant de 0,10 cm du côté intérieur de la longrine.
- ❖ Toutes les canalisations d'alimentation et d'évacuation seront mise en place avant exécution du dallage.

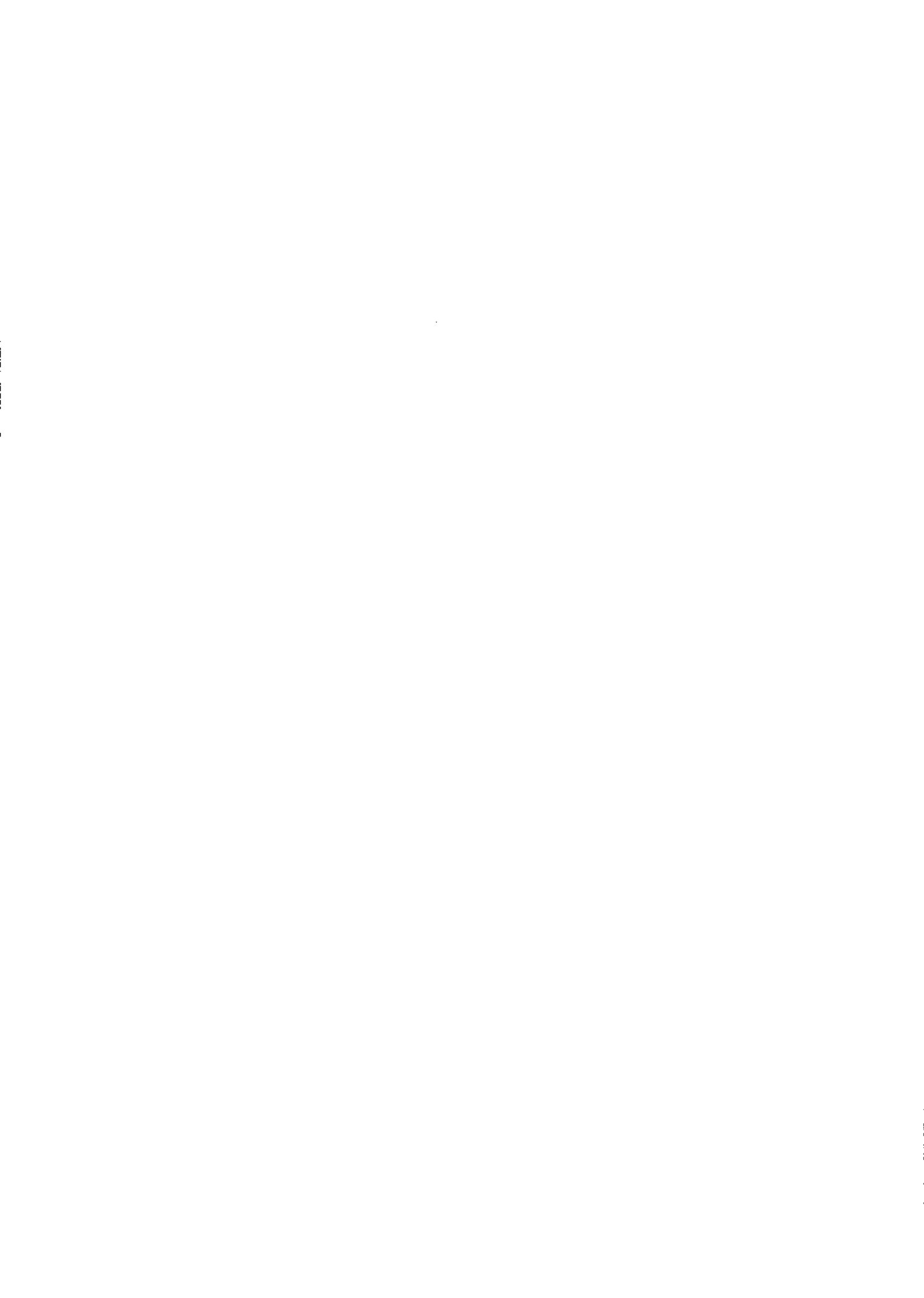
Les traversées des murs, cloisons, plafonds, se feront dans des fourreaux de diamètre approprié, calfeutrés aux deux extrémités avec un produit plastique, assurant l'étanchéité parfaite entre les locaux.

Cure des bétons

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par épandage d'un produit de cure agréé par le Maître d'Œuvre.

L'emploi de barbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Les ragréages ou rebouchages ne doivent être effectués qu'après l'avis du Maître d'œuvre. Ils sont faits, soit avec



du béton à fine granulométrie, soit avec du mortier de ciment, après avis du Maître d'œuvre et devront être effectués à l'avancement.

Tout ragréage ou retouche qui serait fait sans l'accord du Maître d'œuvre entraînerait la démolition et la reconstruction de l'ouvrage aux frais de l'Entreprise. Les arêtes d'ouvrages bétonnés doivent être, après décoffrage, protégées des chocs pendant toute la durée du chantier. Quelques soient les conditions climatiques, la cure est exigée pour les dalles, les terrasses ainsi que les voiles dont le décoffrage intervient moins de trois jours après la fin du bétonnage. Pour les autres ouvrages la cure est exigée lorsque les conditions climatiques compromettent l'hydralation normale du ciment et la bonne tenue du béton ;

4- 2 Enduits

Tous les ouvrages en maçonnerie de parpaings et béton, murs, recevront un enduit, au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de sable sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans.

Les surfaces de maçonnerie devant recevoir les enduits, devront être arrosées au préalable.

Des enduits de même nature seront autant que possible appliqués sur les deux faces.

Les supports en maçonnerie auront au moins un (1) mois d'âge.

La mise en œuvre des enduits se fera en 3 couches :

- ✓ un gobetis destiné à assurer l'adhérence sur le support (mortier n° 3)
- ✓ un corps d'enduit donnant la forme définitive
- ✓ une finition donnant son aspect à l'enduit

L'épaisseur minimum des enduits sera de :

-2 cm pour les enduits extérieurs

-1,5 cm pour les enduits intérieurs.

4 .3 Superstructures ouvrages de structures

Classe du béton

N° de Classification du béton	TYPE D'OUVRAGES	Dosages indicatifs En ciment kg/m3	FC 28 (Mpa)	Symbol du ciment	Adjuvants proposés Si nécessaire	Contrôle
B1	Béton de propreté et blocage	150		CPA C.E.M.I ou II 42,5		Néant
B2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, cuvelages, semelles, dallages ; fosses, puisards), extérieur humide	400-350	20-25	CPA C.E.M.I ou II 42,5	Hydro. Et plast ou Zum	Strict
B3	Béton armé en élévation (parement brut de décoffrage), intérieur sec (voiles, poteaux, poutres, dalle)	350-300	20-25	CPJ C.E.M.II/B (L) 42,5	Plastifiant et entr. D'air	Strict
B4	Béton pour forme et recharge	300		CPA C.E.M.I ou II 42,5	*	Atténué

Voiles en béton en infrastructure

Les voiles en infrastructure de forme et dimensions suivant plans de structures seront exécutées en béton armé B2 sur forme de propreté. Les voiles en béton en infrastructure seront exécutés suivant les recommandations du DTU 23.1 3-18.5

Poteaux en infrastructure

Les poteaux en fondation, de forme et dimensions suivant plans, seront exécutés en béton B2 armé. Les poteaux seront calculés suivant les règles du BAEL 99

Escaliers - perrons - emmarchement

Les escaliers, perrons, emmarchements extérieurs et forme étanche autour des bâtiments seront réalisés en béton armé type B2. Ils seront liaisonnés suivant le cas aux longines, massifs d'ouvrages, ou seront désolidarisé du bâtiment et auront leurs propres fondations. Ils seront livrés avec pente de 2 % vers l'extérieur.

Concerne les entrées suivantes : Hall d'entrée des bâtiments, forme étanche autour des bâtiments.

Dallages sur terre-plein - forme étanche autour des bâtiments

Les dallages sur terre-plein et la forme étanche autour du bâtiment sont constitués par une forme de béton armé de 8 à 9 cm d'épaisseur suivant indications des plans ou indications suivantes ; avec un pourcentage minimum d'armature de 0.2% dans chaque direction et posé sur un lit de sable épaisseur 5 cm. Des essais de compactages seront obligatoirement effectués et les résultats doivent être conformes au présent CCTP. Pour limiter les risques de fissuration l'usage d'un béton avec un E/C faible est recommandé (incorporation de plastifiant ou d'entraîneur d'air éventuellement). La dalle sera coulée sur un film de polyéthylène type polyane de 2/10e (200 p) de m/m afin d'éviter les remontées capillaires. La dalle est isolée de l'ossature et des longines par des joints secs. Elle ne doit pas passer sur celles-ci. La dalle des salles d'archives, bibliothèques, salles de sport et hall public reposent sur un hérisson de 30 cm d'épaisseur.



Transport et mise en œuvre des bétons

Les bétons seront transportés à pied d'œuvre par des procédés agréés par le Maître d'œuvre en évitant toute ségrégation, tout commencement de prise et toute dessiccation prématuée.

Les opérations de bétонnage pourront être interrompues sur ordre du Maître d'œuvre, pendant les heures chaudes. Sauf autorisation spéciale, aucun béton ne pourra être mis en place hors de la présence d'un représentant du Maître d'œuvre. Le béton ne devra pas tomber librement de plus d'une hauteur de 1.50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément du Maître d'œuvre.

Toutes les dispositions seront prises pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et les pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écarts des armatures seront réalisés soit à l'aide des cales de béton, soit de cadres ou barres, soit des deux simultanément.

CHAPITRE 5 : REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

5 - 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

5- 1-1 Consistance des travaux

Le présent chapitre comprend tous les travaux de revêtement de parois et sols, à l'exception des enduits compris dans le chapitre 6.

5 - 1-2 Travaux à exécuter

- carrelage en grès cérame ordinaire de 30x30cm sur sols
- plinthes
- carrelage de faïence pour les toilettes ou salle d'eau
- carrelage de mosaique pour sol toilettes ou salle d'eau.

5 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

5-2-1 Carreaux de grès cérame 30 x 30cm

a) Définition du produit

Les carreaux en grès cérame fin mat sont des produits céramiques constitués à partir mélange d'argile avec ou sans adjonction de colorants. Le mélange étant cuit à température telle que l'on obtienne un produit fini non susceptible d'altération, ni d'évolution physique, chimique ou physico-chimique dans le temps.

Ce produit devra être dense, compact, homogène, incombustible, non rayable la pointe du canif, il devra résister à tous les agents atmosphériques et chimiques à l'exception de l'acide fluorhydrique et des solutions de silicate alcalins.

Les carreaux devront avoir une surface lisse, bien plate, sans aucune fente, gerçure.

b) Spécifications dimensionnelles

Les carreaux utilisés seront de la dimension 300 x 300 x 3 mm et du choix « tout-venant ». Les tolérances de fabrication sont les suivantes :

SUR côtés ± 1 mm

SUR épaisseur $\pm 0,25$ mm

Equemage 1 mm

c) Aspect

Vus à 1,50 m les éléments ne doivent pas présenter de défauts apparents ou de différences de nuances trop accentuées, les fentes, feuillettages, gerçures doivent être nues. De plus, il faut noter qu'un élément ne fait pas présenter plus de trois défauts visibles.

d) Désignation et Identification

Les éléments en grès cérame fin mat de 30 x 30cm sont repérés sur les emballages, catalogues et documents par:

- la marque du fabricant et de l'usine
- la désignation du matériau constitutif et l'appellation 30 x 30
- l'épaisseur
- le choix
- la référence à la norme définie
- l'indication de la couleur avec la présentation d'aspect
- l'état de surface
- la nuance ou le repère de la nuance doivent être précisés par un ensemble de signe, chiffre et lettres portés sur l'emballage.

5-2-2 revêtements en carreaux de faïence

a) Définition de produit

Les carreaux sont constitués par un corps dit biscuit, recouvert sur une de ses faces et éventuellement sur chant d'une couche d'email vitrifié, opacifié ou transparent, uni, nuageux ou décoré. Cet email peut être brillant, semi-mat ou mat.

b) Aspect

Vus à un mètre, les éléments doivent présenter un aspect régulier sans défauts ou différences de nuances trop accentuées.

c) Spécifications dimensionnelles

Les tolérances de fabrication sont les suivantes

Sur cotés $\pm 0,50$ mm

Sur épaisseur $\pm 0,40$ mm

Les carreaux utilisés seront classés sur choix.

5 - 3 Mode d'exécution des travaux

5 -3-1 Revêtement de sol des toilettes en grès cérame 2 x 2 (mosaïque)

a) Mortiers

Les mortiers seront dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable,

Le sable et le ciment seront intimement mélangés avant l'addition d'eau et à nouveau malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur des aires ; propres en respectant les proportions ci-dessus.

Le dosage de sable est réalisé au moyen de caisse ou brouette calibrée.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt leur confection.

L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

b) Scellements et percements

Des scellements et percements sont à revoir dans les revêtements au sol pour siphons d'écoulement et passage des canalisations.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun râgrage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

c) Coulis pour joints de carrelage

Les coulis seront exécutés au mortier de ciment dosé à 1000 kg par mètre cube de sable très fin.

Les coulis seront préparés par faibles quantités. Celui-ci doit être fluide afin de bien pénétrer dans les joints.

d) Pose des carreaux 2 x 2

Les carrelages 2 x 2 sont collés sur foulées 60 x 50 au moyen de gabarit approprié. Le mortier sera en couches successives de 20 mm puis compacté pour le comprimer jusqu'à une diminution de volume de 20 %.

La dernière couche est compactée vigoureusement et nivelée à la règle. La chape ainsi formée est ensuite saupoudrée d'une couche fine et régulière de ciment pur. Les feuilles de carreaux sont ensuite posées. Avant l'enlèvement de la feuille, les carreaux sont battus vigoureusement pour assurer leur scellement et comprimer la compacité mortier de pose sous-jacent. Le décollage du papier s'effectue en humidifiant à l'eau propre en évitant de délaver le mortier de pose.

e) Jointolement

Les joints sont alors remplis de coulis décrit ci-dessus.

Le coulis est soigneusement étalé avec une large raclette pour le faire pénétrer à refus dans les joints.

L'opération est complétée par un saupoudrage avec du ciment sec, après ce saupoudrage, il est effectué un bouchonnage de la surface pour niveler exactement les joints. Après le bouchonnage, il ne doit rester aucune trace de ciment sur les carreaux.

Une ou deux heures après le début de prise des joints, il est étendu une couche de sciure sur toute la surface du carrelage.

f) Protection

Toute circulation doit être interdite pendant trois jours et aucune circulation lourde de brouettes ne peut être tolérée à moins de 8 jours après achèvement des travaux.

Les plinthes doivent recouvrir le carrelage sur ses bords. Le mortier de pose doit avoir une épaisseur moyenne de 1 cm après mise en place des plaintes.

Le remplissage des joints est exécuté dans les mêmes conditions que les revêtements du sol. Les plinthes devront avoir leur parement vu qui affleure l'enduit ciment ou le revêtement prévu au-dessus.

5-3-2. Revêtement de sol en carreaux de grès cérame 30 x 30

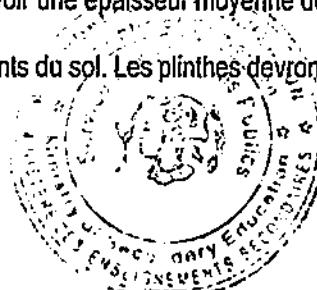
Les surfaces concernées sont :

- La véranda
- La salle des machines
- La salle des serveurs
- La salle du moniteur.

a) Mortiers

Les mortiers seront dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable,

Le sable et le ciment seront intimement mélangés avant l'addition d'eau et à nouveau malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.



Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur des aires ; propres en respectant les proportions ci-dessus. Le dosage de sable est réalisé au moyen de caisse ou brouette calibrée.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt leur confection. *L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.*

b) Passage de canalisations

Les fourreaux destinés au passage de canalisations de plomberie, ou des tubes électriques doivent avoir été prévus et mis en électrique avant la pose des revêtements.

c) Scellements

Des scellements sont à revoir dans les revêtements au sol pour boîtiers encastrés au sol pour 4 prises réseau et 4 prises de courant électrique.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun ragréage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

5-3- 2-2 Pose des carreaux

a) Manutention et stockage

Les paquets de carreaux ne sont déballés sur chantier qu'au moment de la pose et autant que possible à proximité des ouvriers poseurs. Les paquets de carreaux doivent être entreposés à l'abri des intempéries.

NB : Avant la pose du premier carreau il sera procédé à la vérification de leur qualité et de leur quantité. A la suite de cette vérification et s'ils sont approuvés un procès-verbal de réception sera rédigé et signé.

b) Mortier de pose

Les mortiers de pose sont dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable. Le sable employé doit être du sable de rivière tamisé au tamis de 0,08mm ou à défaut, du sable de carrière lavé et tamisé au tamis 0,08mm.

Le sable et le ciment sont intimement mélangés avant l'addition d'eau et ensuite malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance voulue.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur une aire propre en respectant ces proportions indiquées. Pour le sable, le dosage est réalisé par caisses ou brouettes calibrées.

Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et être employés aussitôt après leur confection.

L'emploi des mortiers rebattus, desséchés ou ayant commencé leur prise est interdit.

c) Coulis pour joints

Les coulis pour joints sont faits au ciment blanc et dosés à 900 kg de ciment par m³ de sable très fin.

d) Pose des carreaux

Les carreaux seront posés sur un enduit parfaitement dressé nu mortier dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable.

Aussitôt après la prise de cet enduit, on applique une barbotine au ciment pur et on applique immédiatement le carreau dont la face de pose est également passée à la barbotine de ciment dosé à 900 kg de ciment pour 1 m de sable fin.

Après 24 heures de pose les joints sont remplis au coulis de ciment blanc. Après exécution des joints, le revêtement est lavé à grande eau pour faire disparaître toute trace de ciment.

Sur les bords et les angles, il sera prévu des carreaux à bords arrondis.

Après exécution, la surface du revêtement doit paraître parfaitement plane, une règle rectiligne de 2 m posée dans tous les sens ne doit pas indiquer d'écart supérieurs à 2 mm.

e) Nettoyage et protection

La finition des travaux de carrelage ou de dallage comporte le nettoyage exécuté immédiatement après le coulage de joints. Le nettoyage se fera uniquement au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le frottement est exécuté suivant les diagonales des carreaux et toutes précautions seront prises pour éviter de dégarnir les joints.

Après le coulage des joints et le nettoyage de la surface, l'Entrepreneur doit assurer la protection des revêtements. L'Entrepreneur doit interdire l'accès des locaux pendant la mise en œuvre du revêtement et durant les 3 jours suivants.

5-3-3- Revêtements en carreaux de faïence

a) Aplomb et platitude des supports

Le faux aplomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne doit pas dépasser 1 cm.

En cas de parois planes, une règle de 2m promenée en tous sens ne doit pas accuser un écart de plus de 2 cm.

b) Scellements et percements

Des scellements et percements sont à revoir dans les revêtements muraux pour passage des canalisations et pour accessoires de toilettes, tels que tablettes et glaces de miroiterie, porte papier de WC etc.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun ragréage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

c) Confection des coulis

Les coulis sont exécutés d'une façon analogue à celle des mortiers. Cependant, le coulis doit être fluide afin de bien pénétrer dans les joints

Les coulis sont :

- en ciment pur, blanc, gris (naturel) ou coloré.
- en mortier dosé de 800 à 900 kg de ciment par m³ de sable très fin, tamisé si l'épaisseur du joint le permet.

5- 3-3-1 Pose des carreaux

Elle peut se faire à joints serrés ou à joints larges (* de 2 mm).

La pose peut se faire avec un mortier de pose selon DTU 55 art. : 321. ou avec un ciment spécial genre Ciment-colle, Supercermicollé ou similaire. (Produit à soumettre à l'agrément de l'ingénieur de contrôle).

5 - 3-3-2 Aspect final du revêtement

La surface doit paraître plane. Une règle de 2 m ne doit pas indiquer d'écart de plus de 2 mm. Il ne doit pas y avoir de défauts apparents ou de différences de nuances trop accentuées, visibles à plus de 1,5 m.

Mortiers

Les mortiers seront dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable,

Le sable et le ciment seront intimement mélangés avant l'addition d'eau et à nouveau malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur des aires propres, en respectant les proportions ci-dessus.

Le dosage de sable est réalisé au moyen de caisse ou brouette calibrée.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt après leur confection.

L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

CHAPITRE 6 : MENUISERIES BOIS - SERRURERIE – PLAFONNAGE

6 - 1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne tous les travaux de menuiserie bois intérieure et extérieure y compris les faux-plafonds, et l'ensemble de la serrurerie.

6 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

Ces bois seront conformes aux prescriptions du CSTB et des normes AFNOR concernant les bois tropicaux ou de toute autre norme internationale équivalente. Les caractéristiques physiques et chimiques seront conformes à celles définies par la norme NF B 51002.

Les bois devront notamment être à l'état de bois « sec à l'air » c'est-à-dire présenter un degré d'humidité variant de 13 à 17 %.

Tous les bois employés pour l'exécution des menuiseries devront être de très bonne qualité, droits de fil, sans gerce ni aubier, parfaitement dressés, sans trace de sciage, ni flache. Ils seront exempts de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux.

Les nœuds vicieux pourront être tolérés dans les parties non apparentes et en nombre limité (un par mètre environ). Ils devront avoir au moins 6 mois d'abattage.

Les bois éluvés ou séchés artificiellement ne seront acceptés qu'à condition qu'ils aient conservé leur aptitude d'emploi. Ils seront, avant assemblage, imprégnés par trempage avec un produit présentant une efficacité fongicide et insecticide reconnue et de longue durée, agissant sur tous les parasites, (procédé décrit au chapitre 8 - 2 § 8-2-1).

De plus pour éviter toutes dégradations, ils seront convenablement protégés pendant toute la durée des travaux. Les éléments de menuiserie devront être selon le cas, imprégnés à l'huile ou au vernis avant la pose. Le Maître d'Œuvre définira sur présentation d'échantillons les essences et la figuration des bois et placages à employer qui devront rester apparents.

Les bois devront être traités par des produits fongicides et insecticides, il conviendra de veiller particulièrement à traiter les coupes d'extrémité faites sur chantier.

Les contre plaqués

Les contre plaqués ayant un rôle structurel ne pourront jamais être en AYOUS, ils seront en OKOUME, FRAKE, MAKORE, OZIGO, SIPO, SAPELLI, DO).

6 - 3 Serrurerie - Quincaillerie

Tous les articles de quincaillerie seront de marque « VACHETTE » ou similaire de première qualité. Les pièces en acier moulé devront être saines et de forme bien nette.

Toute pièce présentant des souffrances susceptibles d'en compromettre la solidité ou le bon aspect sera refusée. Les paumelles seront en acier moulé ; broche en acier, bagues en laiton, traitées zinguées, bichromatées. La hauteur sera de 100 mm et la largeur à déterminer selon le degré d'ouverture. Les serrures à mortaises seront du type 'UNIVERSEL, ROBUST ou similaires. Les ensembles de bâquilles seront de modèle 'AEROLITH» ou similaires,

Les vis comporteront un filet mince et tranchant. Le fond du pas en forme de gorge, et bien égal en hauteur, un corps cylindrique dans la partie non taraudée. L'emploi des fausses vis, dites vise à gamir est formellement prohibé. Les vis ordinaires ne seront jamais enfoncées à coup de marteau. Les ferrures telles que paumelles, équerres, pointures seront peintes au minimum de plomb avant pose. Les articles de quincaillerie comportant des parties mobiles ou des mécanismes seront graissés. En général, tous les articles de quincaillerie et serrurerie auront un fini chromé brillant. L'Entrepreneur sera

tenu de justifier la provenance des articles utilisés. Les modèles définitivement adoptés seront déposés au bureau de chantier du Maître d'Œuvre jusqu'à réception provisoire des travaux.

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc... seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antiroille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, seront déposés et reposés si nécessaires pour permettre de les peindre

6 -4 Plafonnage Intérieur

Plafonnage Intérieur

Le plafonnage intérieur sera réalisé en feuilles de contre-plaquée « de 8 mm d'épaisseur, de premier choix. Les feuilles seront découpées suivant les dimensions indiquées par le Maître d'Œuvre. Le module de base sera 0,50 m.

Il ne sera pas prévu des couvre-joints. Un vide de 5 mm sera ménagé entre les plaques et tout autour du plafonnage le long des murs.

Les plafonds seront soit à peindre soit à vernir selon les indications des plans.

Plafonds extérieurs

Les débords de toiture des bâtiments seront revêtus d'un voligeage non jointif avec grillage moustiquaire de manière à assurer une ventilation constante des combles. Les voliges seront espacées de 1 cm conformément aux plans.

Les plafonds extérieurs seront réalisés en tôle lisse de 0,35mm. Des ouvertures grillagées seront prévues pour la ventilation des combles.

Empaquetage et marquage

Toute la quincaillerie de finition aura les vis, les boulons et les attaches exigés et nécessaires pour sa pose. Chaque article comprendra dans son emballage les directives de pose et d'entretien. Chaque empaquetage sera lisiblement marqué et adéquatement étiqueté et indiquant la partie du travail pour laquelle il est prévu. Chaque marquage correspondra au numéro indiqué sur la liste approuvée de la quincaillerie.

Mode d'exécution et prescriptions de mise en œuvre

Autant que possible, les ouvrages de menuiserie doivent être finis et assemblés à l'atelier et livrés au chantier prêt à être mis en place. Ils doivent être finis avec une surface polie au papier de verre et le clouage doit être invisible.

L'Entrepreneur devra établir un prototype pour chaque élément de menuiserie qui sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie seront entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée.

Avant la pose, les éléments qui auraient pris une forme gauche seront refusés.

L'Entrepreneur devra assurer l'entretien de ces ouvrages pendant un an après la réception provisoire.

6 - 5 Menuiserie bois

6-5.1 Assemblages

Les éléments constitutifs des ouvrages, montants ou traverses seront d'une seule pièce. Il en sera de même pour les pièces présentant de défauts dissimulés par un masquage.

Les parements bruts et lourds des rives seront droits et sans épaufrures. Les coupes d'angles seront franches et dressées en vue de réaliser un joint à raccord parfait.

Les têtes de clous et chevilles seront chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être rebouchées par la peintre. Les assemblages à tenons et mortaises seront parfaitement ajustés, et maintenus à l'aide d'une cheville de bois dur ou de métal d'un modèle agréé.

Les menuiseries seront posées avec soin sur tous les parements.

Les assemblages à rainures et languette seront à droit fil d'une parfaite exécution.

Lorsque les assemblages nécessiteront une fausse languette moitié celle dernière sera en bois dur ; toutes les entailles destinées à recevoir une pièce de quincaillerie seront passées au minimum de plomb avant pose.

Les parties mobiles des menuiseries devront fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au degré d'humidification du milieu d'utilisation.

Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiserie seront dus par l'Entrepreneur.

6 -5.2 Protection des ouvrages

Après leur vérification et leur acceptation par le Maître d'Œuvre, les ouvrages de menuiseries recevront une couche d'impression, chapitre 12, conformément à la destination, c'est à dire finition peinture ou finition vernis.

Tous les ouvrages destinés à être vernis, devront être rigoureusement protégés pendant les travaux par une couche de vernis reprise par ponçage et raccords aux endroits tâchés.

Toute menuiserie comportant des taches de ciment ou autre sera refusée et remplacée par l'Entrepreneur. Ou alors elle sera grattée avec une lame de verre ou du papier verre, si cette opération est suffisante.

6 -5.3 Définition des ouvrages

Les huisseries extérieures (portes et fenêtres) seront posées avec un but plastique étanche sur leur périmètre. Toutes huisseries (extérieures et intérieures) seront posées conformément aux plans de détail avec ou sans couvre-joint. Les huisseries des portes et fenêtres auront une section de 50 x 400 mm, sauf indications contraires des plans de détails.

a) Portes iso planes

Les portes iso planes auront une épaisseur de 50 mm. Elles seront constituées de contreplaqué Okoumé avec siège en bois dur au pourtour. Les portes iso planes ne doivent pas être utilisées comme portes extérieures. Toutes les portes seront peintes conformément aux descriptions du chapitre 12.

Elles seront à un ou deux vantaux selon le cas. Les types de dimensions retenus sont ceux figurant sur les plans de détails.

Les dimensions indiquées sur les plans correspondent aux ouvertures libres de maçonneries. Tous les types de porte sont repérés sur les plans.

b) Portes de placard

Les portes de placards seront du type isoplane de 27 mm d'épaisseur et seront peintes. Les aménagements intérieurs seront réalisés conformément aux plans de détails. Ces portes peuvent également être réalisées en panneaux lattés, de fibres ou de particules.

a) Portes pleines

Elles seront réalisées par une des essences de bois rouge citées au paragraphe 9-2-1-1. Elles auront une épaisseur de 35mm et seront divisées en 4 blocs comportant des pointes de diamant. Elles seront peintes d'une couleur marron foncée.

CHAPITRE 7 : MENUISERIE METALLIQUE

7 - 1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne tous les travaux menuiserie métallique, huisseries, grilles, etc. ainsi que la serrurerie y relative.

7 - 2 Métaux ouvrés

7 - 2-1 Qualité

Les profilés seront des profils spéciaux laminés à chaud, adoptés par l'Union Technique de Menuiserie Métallique ou des profilés pliés conformément aux indications des détails.

La classe des fers profilés sera déterminée pour résister à un usage normal correspondant à celui auquel ils sont destinés, en général toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes en vigueur.

Les aciers laminés devront être exempts de pailles, crêtes, stries, fissures, gerçures et soufflures.

Les tôles et les plats, les âmes et les ailes des profilés auront des surfaces nettes et planes.

Les soudures si elles existent, ne devront présenter aucune discontinuité.

7 - 2-2 Protection des ouvrages

a) Protection par sablage et application d'une couche primaire

Les fers seront décapés par sablage en atelier et recevront aussitôt après une couche d'application primaire de protection. L'Entrepreneur devra donner toutes spécifications concernant les travaux de sablage afin que les contrôles puissent être faits dans son atelier avant la couche d'application primaire.

b) Protection par galvanisation au zinc.

Les fers prévus en serrurerie ou menuiserie métallique pourront être de la série CPZ, c'est-à-dire galvanisés par zingage en atelier. L'Entrepreneur devra de toutes les façons assurer la protection des soudures après découpe et montage en atelier suivant prescriptions définies en (a) ci-dessus. Il veillera à nettoyer toutes les soudures à la meule de telle sorte qu'aucune havure ne soit visible.

7-3 Ouvrages

7 - 3-1 Assemblage et pose

Les assemblages soudés, vissés ou rivés seront parfaitement exécutés pour résister sans déformation permanente aux essais mécaniques.

Les assemblages d'angles seront soigneusement ajustés. Les assemblages soudés électriquement ne devront pas comporter de traces de soudure en saillies.

Les pattes à scellement devront être suffisamment longues (10 cm minimum) pour assurer une parfaite fixation de l'ouvrage. Elles devront être terminées en queue de carpe.

Toutes les vis employées pour les parties démontables devront affleurer la pièce démontable,

Tous les ouvrages seront exécutés avec de soins possibles. Les fers seront dressés et coupés régulièrement.

7- 3-2 Définition des ouvrages

a) Grilles antivol

Toutes les fenêtres seront pourvues de grilles métalliques antivol. Ces grilles seront constituées de barres de fer carré de 10. Les dimensions de la grille seront fonction des dimensions de la fenêtre.

b) Portes et portail de la véranda

Les portes seront à 2 vantaux. Les cadres seront faits en cornières de 35.

Le vantail sera fait d'une ossature de tube carré de 30. Le remplissage se fera par la tôle lisse noire d'épaisseur 10/10é sur une face et ornée de pointe de diamant exécuté au fer plat. Elle sera fixée par 3 paumelles de 100 ayant les caractéristiques spécifiées au paragraphe 9-2-2-1.

Elles seront équipées de serrures à canon de marque « VACHETTE » de première qualité. On soudera aussi à ces portes des bagues en acier pour la fixation de 2 cadenas.

b) Grille métallique de sécurisation

Elle est faite de barres de fer carré de 10 et devra recouvrir tout l'intérieur du bâtiment. Elle sera placée juste en dessous des fermes de la charpente et scellée dans le chaînage haut. Les barres seront espacées de 15 cm maxi dans un sens. Les mailles ne dépasseront pas les dimensions suivantes : 15x40cm.

c) Grille de protection sur la véranda

Des grilles de protection seront placées le long de la véranda. Elles seront en tubes carré de 30. Les barres auront un espacement maximal de 15cm et aucune maille ne dépassera les dimensions suivantes : 15x30cm.

CHAPITRE 8 : PLOMBERIE – SANITAIRE

8 - 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

8 - 1-1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne la fourniture et la pose des équipements de plomberie-sanitaire situés à l'intérieur des bâtiments.

A partir du compteur d'eau ou du robinet d'arrêt extérieur pour ce qui est de l'alimentation en eau, et jusqu'aux regards de sorties en ce qui concerne les évacuations des eaux usées et eaux vannes,

8 - 1-2 Description des travaux

Les travaux comprendront :

- ✓ Les canalisations des eaux usées et eaux vannes jusqu'aux regards de branchement. Réseaux unitaires ou séparations selon indications des plans.
- ✓ La fourniture, la pose et les raccordements de tous les appareils sanitaires, robinetterie comprise, indiqués sur les plans.

8 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

8-2-1 Général

Tous les matériaux entrant dans la composition des installations devront obligatoirement répondre aux normes en vigueur. Toutes les fournitures devront être neuves et de la qualité fixée ci-après. Dans les articles qui suivent, le type et l'origine des fournitures seront précisés chaque fois que cela sera utile à la définition dans l'ambiguïté de leurs caractéristiques et de leur qualité et les fournitures ne pourront en aucun cas être de qualité inférieure à celle indiquée au présent document.

8 - 2-2 Tubes - tuyaux et raccord pour canalisations

8 - 2-2-1 Tubes en cuivre

Ils seront conformes à la norme A 68201 en qualité écrouie, livrés en rouleau de 5 à 6 mètres.

8 - 2-2-3 Tubes P. V. C

En polyéthylène dur ou rigide inattaquable par les solvants les détergents et les effluents de températures supérieures à 60°C. Ces tuyaux seront essentiellement destinés aux évacuations des eaux usées et eaux vannes pour les diamètres inférieurs à 150 mm.

En polychlorure de vinyle dans les évacuations d'un diamètre supérieur à 150 mm et inférieur à 250mm. En tuyau pression en polychlorure de vinyle pour l'adduction d'eau de diamètre 40.

8 - 2-2-5 Isolations spéciales

Toutes les canalisations d'eau sous pression seront isolées de leurs colliers de fixation par un matériau compressible. Ces matériaux isolants seront constitués de Néoprène ou de feutre.

8 - 2-2-6 Colliers de fixation

Les colliers à étriers seront à scellement ou à vis suivant l'importance du diamètre de la canalisation : ils seront simples ou doubles et résistants aux efforts mécaniques de leur fonction.

Les colliers pour petits diamètres seront en rosace conique en fixation sur parois non carrelée.

8 - 2-3 Appareils sanitaires, robinetterie, accessoires

8 - 2-3-1 Appareils sanitaires

Les appareils seront en porcelaine vitrifiée blanche de première qualité et d'une marque recommandée locale, choix A.

1 - W.C à l'anglaise ou PARMA

Voir NF Do-301, 12-101, 12102, 12-103.

W.C. à l'anglaise en porcelaine vitrifiée avec abattant en matière plastique, réservoir de chasse bas 14 litres, soit en porcelaine vitrifiée soit en matière plastique, avec robinet d'arrêt, fixation au sol par vis chromées.

2 - W.C. à la turque

W.C. à la turque en grès émaillé 70 x 50 cm avec réservoir de chasse haut 14 litres en matière plastique, commande à chaînette, robinet d'arrêt, descente de chasse apparente en acier galvanisé, avec sortie en queue de carpe.

3- Lavabos individuels

Voir NF D 11-101 et li-102.

En porcelaine vitrifiée, posé sur console métallique, avec robinet d'eau froide et éventuellement d'eau chaude, vidage extérieur à clapet et siphon en laiton chromé.

8 - 2-3-2 Robinetterie

La robinetterie sera normalisée et d'un modèle facilement démontable et interchangeable. Toute robinetterie des appareils sera en laiton chromé à l'exclusion de tout autre métal. Tous les robinets d'arrêt au droit des appareils situés sur canalisation d'arrivée d'eau, seront en laiton poli.

Ces robinets porteront la marque de qualité SCM et les dimensions et marquages seront conformes aux normes en vigueur.

Toute mise en présence de 2 métaux pouvant occasionner des couples électriques est formellement prohibée.

8 - 2-3-3 Vidages et siphons

Les siphons et les vidages des lavabos et des bidets et éviers, devront être conformes aux normes en vigueur.

Tous les appareils sanitaires, tels que : éviers, lavabos, etc. seront équipés d'un trop-plein.

8 - 2-3-4 Grilles de siphon de sol

Elles seront en laiton chromé de 150 x 150 mm.

8 - 2-3-5 Joints d'étanchéité

Tous les joints de robinetterie assurant le fonctionnement et le raccordement avec l'appareil ou la canalisation devront permettre un démontage facile et être constitués de matières résistantes à la chaleur et pratiquement imputrescibles du type TEFLON ou similaire.

8 - 2-3-6 Accessoires

a) Porte papier hygiénique

En PVC ou métal chromé ou selon spécifications du Devis Particulier, fixé par vis chromées.

b) Porte savon

En porcelaine vitrifiée ou selon les spécifications du Devis particulier, à prévoir à côté de chaque lavabo.

c) Porte serviette

A deux branches fixes, chromées, ou selon spécifications du Devis particulier ; Fixation par vis chromées.

8 - 3 Exécution des travaux

8-3-1 Pose de canalisation

8 - 3-1-1 Considérations générales

a) Canalisation en P.V.C

Les tuyaux seront posés par bouts normaux, ils seront à emboîtement et joint plastique. Les coupes devront être parfaitement nettes et ne présenter aucun éclat ou fissure.

Les piquages par percement et brides ne sont pas tolérés et il sera toujours fait usage de raccords à la demande. (Culottes, embranchements, coudes, etc.).

Les canalisations seront fixées par colliers à contrepartie scellés ou sur tampons, conformément à la norme NF P 41-203.

Des operculaires seront placées au pied de chaque chute et des bouchons de cinglage dans l'axe de chaque coude des canalisations horizontales

8 - 3-1-2 Canalisation de distribution d'eau

a) Canalisations enterrées

Ces canalisations seront préalablement protégées comme indiqué à l'article 11-2-4. Dans le cas exceptionnel et les canalisations seront enfouies sous dalles, elles ne devront pas comporter de pièces de raccordement.

Les opérations de protection et d'essais d'étanchéité devront être faites avant recouvrement des canalisations.

b) Alimentation des appareils

En règle générale dans l'alimentation des appareils, il ne sera jamais utilisé des tubes de Ø inférieur à 10/12 pour les tubes en cuivre.

Tous les appareils seront raccordés un tube cuivre.

Les diamètres minimums sont les suivants

WC avec chasse 10/12 Lavabo 12/14

8 – 3-1-3 Canalisations d'évacuation

Les canalisations en polyéthylène seront fixées avec les accessoires conseillés par le fabricant.

Les pentes des canalisations d'évacuation des eaux vannes et des eaux usées à l'amont des regards et des séparateurs à graisse ne seront pas inférieures à 3 cm par mètre.

Les culottes de raccordement aux chutes seront toujours inclinées à 45° les T ne seront pas admis.

Les diamètres minimums seront les suivants :

WC 100 mm

Lavabos 40 mm

Les réseaux principaux d'évacuation enterrés ne seront pas inférieurs à 150 mm.

8 - 3-1-4 Joints de raccordements des canalisations

a) En cuivre

Les tubes cuivre seront assemblés par raccord en bronze à collet et l'étanchéité entre collets sera réalisée par l'intermédiaire d'un joint plastique résistant à l'eau chaude. Tous les raccords seront accessibles et démontables.

Les assemblages par raccord à soudure capillaire sont interdits.

b) En polyéthylène

Les assemblages seront réalisés par l'intermédiaire de pièce de raccord suivant les conditions de mise en œuvre préconisées par le fabricant.

8 - 3-2 Pose des appareils sanitaire

Il s'agit de tous les appareils sanitaire, accompagnés de leur robinetterie, vidange siphon, accessoires de toilette tels que :

- Lavabos individuels, WC, Siège à la turque.

Ces appareils seront posés aux emplacements définis sur les plans d'architecture, conformément aux prescriptions de hauteur et d'horizontalité des normes en vigueur des règles de l'art.

Les scellements seront exécutés exclusivement au mortier de ciment à prise lente.

Les pièces métalliques employées à la fixation des appareils seront efficacement protégées contre l'oxydation ou la corrosion des matériaux en contact, les vis et les écrous seront en métal inoxydable. Les chevilles tamponnées en matière plastique, les têtes de vis ou les écrous seront isolés de la céramique des appareils par des rondelles en plomb ou en caoutchouc.

Un joint sanitaire d'étanchéité sera placé entre les appareils adossés à une paroi et le carrelage.

Les robinets de puisage en laiton poli ou chromé comporteront obligatoirement une rosace de fixation en applique de même nature.

8 - 4 Garanti es - Essais

8 - 4-1 Canalisations

L'installation sera éprouvée à 10 kg de pression, avant toute mise en service et ce, en présence au responsable chargé du contrôle des travaux.

Toutes traces de fuites ou de suintement, à quoiqu'endroit quo ce soit, seront immédiatement éparées, et l'épreuve recommandée autant de fois qu'il sera nécessaire pour arriver à un résultat satisfaisant, cette clause étant valable pour les canalisations enterrées, ou apparentes.

8 - 4-2 Appareils sanitaires

En présence du maître d'œuvre, il sera procédé aux essais :

a) de solidité des scellements

b) de stabilité et d'étanchéité

c) de conformité ou de bonne marche tous les appareils fournis ou non par Entrepreneur.

NB : Un procès-verbal contradictoire sera alors établi pour servir de base à la réception provisoire des travaux, restant entendu qu'une deuxième vérification notamment sûre :

a) les essais de solidité

b) les essais de bonne marche

Sera alors effectuée en présence des mêmes parties, au moment de la réception définitive.

CHAPITRE 9 : PEINTURE ET VITRERIE

9- 1 Consistance des travaux et descriptions des ouvrages

9 - 1-1 Consistance des travaux

Ce chapitre concerne tous les travaux de peinture extérieure et intérieure de l'ensemble des bâtiments.

19 - 1-2 Travaux à exécuter

9 - 1-2-1 Peinture

Les travaux de peinture comprennent

- Peinture intérieure et extérieure

- Peinture à Huile sur menuiserie bois

- Peinture glycéroptalique sur menuiserie métallique

- Peinture vinylique sur faux plafonds ou vermis selon indications du devis

Sont inclus dans ces travaux le nettoyage et la préparation de toutes les surfaces à peindre.

9 - 1-2-2 Vitrerie

La vitrerie comprend la fourniture et la pose de l'ensemble des vitrages pour châssis à lames pivotantes, ainsi que les vitrages à poser dans les huisseries métalliques ou en bois.

9 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux.

9 - 2-1 peintures

9 - 2-1-1 Caractéristiques

a) Composants de base

Généralités :

Les composants de base des peintures devront être conformes aux prescriptions des normes en vigueur :

- Huile de lin cru ;
- Huile de lin cuit ;
- Essence de térébenthine ;
- White spirit ;
- Siccatif liquide ;
- Oxyde de zinc en poudre ;
- Litopène ;
- Dioxyde de titane ;
- Ocres ;
- Bleu d'outremer ;
- Minium en poudre sèche ;

Produits semi-finis

- Oxyde de zinc en pâte
- Blancs broyés à l'huile de lin
- Minimum de pâte

Produits finis

Produits pour impression, couche primaires et apprêts, conformément aux normes UNP

Couches de finition

A la peinture à huile mate brillante ou émail, conformément aux normes en vigueur

d) Mastics pour rebouchage de paroi

Mastics pour peinture à l'huile

Le produit devra s'appliquer facilement au couteau. Il devra donner au bout de trois jours au plus, après ponçage sec, une surface dure et lisse qui permette une bonne adhérence des couches ultérieures de peinture.

Mastic pour peinture à l'eau ou mastic à la colle

Il sera composé de blanc de craie ou autre produit approprié.

9-2-1-2 Couleur des peintures

Les peintures extérieures seront de couleur jaune foncé avec une bande en forme de plinthe de couleur marron foncé.

Les peintures intérieures seront de couleur jaune ivoire.

Les peintures à huile pour les menuiseries métalliques seront de couleur grise à 50 %.

9-2-1-2 Règles générales d'emploi des peintures et produits

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive. Les peintures pour extérieures notamment, devront résister aux intempéries.

Il est spécifié que, sauf prescriptions contraires du devis descriptif, l'emploi de White Spirit» est interdit dans la peinture utilisée pour les travaux extérieurs.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduit devront être compatibles avec le support à recouvrir et compatible entre eux.

Les couches d'impression devront être adaptées au support en raison des différences d'absorption de ce dernier.

9 - 2-1-3 Contrôle des produits

Les produits pourront être, éventuellement soumis à des Essais de laboratoire, dans le but de vérifier qu'ils sont conformes aux spécifications imposées.

L'Entrepreneur devra, notamment préciser dès le début de ses travaux, les marques des produits qu'il compte employer.

Il sera déposé au bureau de chantier, un échantillon type de ces marques correspondant à la teinte définis par le Maître d'Œuvre.

NB : Aucune peinture ne pourra être appliquée sans qu'au préalable une vérification de sa qualité n'ait été procédée par le maître d'œuvre et qu'un procès-verbal de cette réception soit établi.

9 - 2-1-4 Livraison sur le chantier

Les produits seront livrés sur le chantier dans des récipients clos, comportant les marques d'origines et d'identification.

Le marquage des emballages, prescrit dans les documents cités (normes, spécifications) sera obligatoirement exécuté en utilisant les symboles prévus dans ces documents.

9 - 3 Mode d'exécution des travaux

9-3-1 Peinture

9 - 3-1-1 Reconnaissance des supports, précautions préalables

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procédera à un examen des supports et sera tenu de les reprendre s'il se révèle une malfaçon quelconque. Il s'assurera que les supports sont exempts d'humidité ou de toute autre particularité nuisible à la bonne tenue des peintures

9- 3-1-2 Protection des ouvrages non peints

L'Entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces non peintes qui pourraient être tâchées ou abîmées. Dans le cas des peintures au silicate, en particulier, l'Entrepreneur devra procéder à un encollage préalable des ouvrages en zinc, des fonds de peinture à l'huile afin d'éviter leur attaque par les gouttes qui pourraient être projetées.

9 - 3-13 Règles générales d'exécution

Les travaux ne devront être exécutés que sur des surfaces parfaitement sèches. Avant application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, tâches de graisse ; les plafonds notamment seront débarrassés des traces laissées par les électriciens pour la recherche des points d'ADAMACUA.

Les peintures devront, en cours d'emploi, être maintenues en état de parfaite homogénéité par brossage et, éventuellement, par tamisage.

NB : La peinture à huile de couleur marron foncé sera appliquée à mi-hauteur des murs intérieurs.

Chaque type de peinture comprendra les opérations suivantes :

a) Peinture vinylique intérieure

- Brossage, égrenage
- Rebouchage, ponçage
- Une couche d'impression
- Deux couches de finition Pantex 800 ou similaire.

b) Peinture type pencyl

- Brossage, égrenage
- Rebouchage, ponçage
- Une couche d'impression
- Deux couches de finition

d) Peinture à l'huile sur menuiserie et murs intérieurs

- Brossage, ponçage
- Impression huile avant pose
- Brossage, ponçage, égrenage après pose
- Reprise des impressions si nécessaire Rebouchage au mastic à l'huile
- Finition, sous-couche et huile glycérophthalique

e) Huisserie métallique

- Brossage, décalaminage, dégraissage
- Impression au minimum de plomb avant pose
- Rebouchage des têtes de vis et coupes d'onglet
- Ponçage
- Sous-couche glycérophthalique
- Huile glycérophthalique.

9 - 3-1-4 Préparation des surfaces

a) Époussetage

L'enlèvement des poussières par époussetage sera obligatoirement assuré avant l'exécution d'un enduit ou l'application de toute couche de peinture.

b) Dérouillage

Les fers, fontes, aciers, seront soigneusement débarrassés de la rouille, suivant le cas : à la brosse métallique, par graffage à sec, par martelage ou par tout autre procédé.

Ce travail comprendra le brossage à la brosse dure pour nettoyage final.

c) Rebouchage (excluant les enduits;)

Cette opération consistera à dissimuler, par un masticage soigneusement effectué, les défauts : petites cavités, fissures, irrégularités, crevasses, joints et noeuds de menuiserie, etc.

Lorsque l'ensemble du travail comportera une couche d'impression générale, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci.



Pour les badigeons à la chaux et les peintures au silicate, le rebouchage des éraflures ou trous sera exécuté à la chaux, au ciment ou au PANTICOAT.

Après rebouchage, la surface devra être continue et susceptible de constituer une bonne assise pour les travaux suivants. Le rebouchage ne pourra être considéré comme ayant été exécuté que lorsque les surfaces peintes à une ou plusieurs couches ne présenteront aucune trace de défaut antérieur.

Le travail de rebouchage comportera obligatoirement le calfeutrage des moulures, champs, plinthes etc. ainsi que l'enduit de toutes pièces et ferrures entaillées (paumelles, plates-bandes, entrées de serrure etc.) ces parties métalliques ayant reçu, au préalable une couche primaire d'antirouille.

d) *Brossage*

L'enlèvement à la brosse dure des taches de mortier sur boiserie, de la couche légère de rouille sur les fers, fontes, tôles sera toujours exécuté.

e) *Dégraissage des fers et aciers neufs*

Sauf spécifications particulières prévues aux rubriques menuiserie bois ou menuiserie métallique concernant la fourniture par ces rubriques des ouvrages métalliques, l'Entrepreneur devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant peinture ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable.

9-3-2 *Localisation des ouvrages*

9- 3-2-1 *Peintures*

a) Peinture vinylique extérieure ou Pancryl sur tous les murs.

b) Peinture vinylique sur tous les plafonnages en contre-plaquée.

c) Peinture à l'huile glycéroptalique sur l'ensemble des huisseries et pièces métalliques, telles que

- Portes

- Cadres

9- 4 Prescriptions d'application des peintures

Les couches intermédiaires et de finition ne seront entreprises qu'après travaux préparatoires et reprise éventuelle des couches primaires et d'impression.

La peinture de chaque couche devra être correctement croisée sauf pour les peintures à l'eau. La couche sera finement lissée.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et les coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme à celui de la surface témoin ou, à défaut de la surface témoin, conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Œuvre. Les reprises ne devront pas être visibles.

L'application des peintures ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuilles.

9-5 Nettoyage

Avant le début des travaux, et en cours des travaux si nécessaire, l'Entrepreneur devra assurer le nettoyage du chantier.

Les nettoyages en fin de chantier intéressent, notamment toutes les parties apparentes

- Sols

- Revêtements verticaux

- Quincaillerie (boutons de porte, bâquilles, etc.)

- Appareillage électrique (interrupteurs, etc.)

Sont compris dans les nettoyages, le balayage et l'évacuation

- Les déchets résultant des nettoyages.

Les produits employés (solvants, décapants) ainsi que les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) ne devront pas provoquer l'altération des matières ou de leur état de surface (poli, brillant, etc.).

NB : En tout état de cause on n'utilisera jamais de la chaux vive même pour la couche d'impression.

9 - 6 Vitrerie

9 - 6-1 *Caractéristiques*

a) *Vitrage*

Les vitrages répondront aux raisons caractéristiques suivantes

- Transparence : les feuilles doivent être claires et lisses, elles doivent présenter individuellement une teinte uniforme.

- Choix : les feuilles de verre ou glaces seront de premier choix, exemptes de tout défaut.

9-6-2 *Description des ouvrages*

a) *Les fenêtres*

Elles seront faites de châssis coulissants en alu selon les dimensions de la fenêtre.

b) La porte d'entrée

Elle est faite de 2 châssis coulissants en alu selon les dimensions de la porte.

CHAPITRE 10 : ELECTRICITE INTERIEURE

10 - 1 - Consistance des travaux et description des ouvrages

10 - 1-1 - Consistance des travaux

Les travaux décrits au présent chapitre concernent essentiellement l'installation intérieure à partir de la boîte de branchement extérieur des compteurs. Le réseau de distribution depuis le poste de transformation jusqu'au coffret de branchement

10 - 1-2 - Travaux à exécuter

Les travaux comprendront la fourniture et installation :

- du câble de terre
- des câbles et fourreaux de distribution y compris des boîtes de dérivation
- des armoires et tableaux
- des prises de courant
- des interrupteurs
- des appareils d'éclairage de secours selon indications des plans.

10 - 2 - Nature, qualité et prévoyance des matériaux

Toutes les fournitures devront être conformes aux spécifications des normes UTC. Un échantillon de chaque fourniture sera déposé par l'Entrepreneur au bureau de chantier afin de permettre, au cours des travaux, de vérifier que le matériel installé est conforme aux échantillons agréés par le Maître d'Ouvrage.

a) Câbles

Les câbles seront de la série U 500 V lorsqu'ils seront posés sous conduits.

b) Appareillages

Disjoncteurs équipant les armoires et tableaux de distribution : ils seront tétra polaires de type différentiel, marque Merlin et Gerin ou similaire.

c) Interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs

Ils seront de marque Legrand, Philips ou similaire, à encastrer. Les appareillages situés à l'extérieur ou dans des locaux mouillés seront de type étanche.

Le choix du type d'appareillage à prévoir est défini dans le devis descriptif particulier.

d) Boîtes de dérivation

Elles seront du modèle à encastrer à l'intérieur, étanches dans les locaux mouillés ou à l'intérieur.

e) Appareils d'éclairage

Les appareils d'éclairage seront à tubes fluorescents.

Les appareils à tube fluorescent seront équipés d'un cache-diffuseur, ils recevront une lampe de 40 watts.

10 - 3 - Mode d'exécution des travaux

10 - 3-1 - Prescriptions techniques particulières et règles d'installation

L'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'Ouvrage, dans un délai de deux mois, après la signature du marché et après avoir obtenu accord d'ENEKO. Au cas où les services d'ENEKO l'exigeraient, l'Entrepreneur devra exécuter les travaux demandés même si ceux-ci ne sont pas prévus dans son marché, étant bien entendu qu'il a pris tous les renseignements au préalable.

L'ensemble des installations sera réalisé conformément aux normes en vigueur régissant les installations électriques de première catégorie.

Les installations répondront en particulier aux normes en vigueur suivantes :

- NF C 15-100 Exécution et entretien des installations
- NF C 14-100 installation de branchement de première catégorie
- NF C 12-100 : Relative à la protection des travailleurs qui mettent en œuvre l'électricité
- NF C 12-200 1 Textes officiels relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- NF-C 15-111 : Passage des canalisations dans les espaces creux ménagés dans les parois ou vides de construction.
- D.T.U. N° 70,1 installation électrique des bâtiments usage (l'habitation). De plus, les installations devront satisfaire aux règlements particuliers d'ENEKO.

10-3-2- Trous, scellements

Tous les travaux nécessaires au passage de canalisation et à la fixation des appareillages sont les suivants :

- Percement, rebouchage des trous,
- Scellements des tubes,
- Raccords divers, etc.

L'Entrepreneur réservera les ouvertures nécessaires au passage des canalisations ou effectuera la pose de l'appareillage qui serait susceptible d'être aménagé pendant la construction.

Les fourreaux seront placés au moment du coulage du béton.

Il s'assurera que le passage de ces canalisations n'est pas susceptible de gêner celui des canalisations des autres corps d'état (prescriptions U.T.E. concernant la proximité des canalisations de différentes natures).

10-3-3- Mise à la terre

Pour chaque bâtiment, il sera prévu une mise à la terre. Cette mise à terre sera assurée par la pose en fond de fouille et avant coulage du béton de propreté, d'un conducteur en cuivre nu de 28 mm² de section, formant ceinture du bâtiment et ne comportant aucune coupure. Les soudures sont interdites. La remontée au tableau se fera sous fourreau.

Liaison équipotentielle

Elle sera conforme aux spécifications des normes suscitées.

10-3-4- Lignes d'alimentation

Les câbles d'alimentation des différents appareils seront posés sous conduits PVC encastrés dans la maçonnerie. Dans les faux plafonds on utilisera soit des PVC spéciaux, soit des câbles multiconducteurs type VGV conformes aux normes en vigueur.

La section minimale d'un circuit d'éclairage est de 1,5 mm² : 2,5 mm² pour un circuit prises de courant 10 A.

Il sera fait usage de boutons poussoirs avec télérupteur au tableau de distribution chaque fois qu'il y aura plus de deux (2) commandes pour un ou plusieurs points lumineux.

Dans les parcours horizontaux des canalisations, il sera fait usage de boîtes de dérivation ou de tirage tous les deux mètres minimums.

10-3-5- Tableau de distribution

Les tableaux de distribution seront conformes aux schémas unifilaires. Ils comporteront un disjoncteur général différentiel, tétra polaire, et une protection par disjoncteur pour chaque circuit.

10 - 3-6 - Nettoyage

Toutes précautions seront prises pour que les parties apparentes des appareillages, des luminaires, etc. restent parfaitement propres. Tous les appareils ou matériels souillés ou détériorés seront refusés et remplacés.

L'installation sera livrée à la réception provisoire en ordre de marche, après réception par l'ingénieur de contrôle.

10 - 3-7 Plans de recollement

A la fin de ses travaux, l'entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage les plans et schémas des travaux réellement exécutés. Les plans devront indiquer explicitement les puissances des appareils, section des câbles, calibres des appareils de protection emplacement des canalisations, schémas détaillés des tableaux de distribution, et toutes les indications nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de l'installation.

CHAPITRE 11 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

11- 1 - Consistance des travaux et description des ouvrages

Les travaux de VRD décrits dans ce chapitre concernent les travaux de drainage des eaux pluviales, tout autour des salles de classe.

11- 2 - Description des ouvrages

Evacuation des eaux usées et des eaux vannes

Les eaux usées et les eaux vannes seront collectées soit séparément, soit unitairement. Les canalisations seront en PVC Ø 160 mm ou selon les plans et comporteront des regards à chaque changement de direction et tous 35 mètres maximum dans les alignements.

Caniveaux d'évacuation des eaux pluviales

Les caniveaux seront exécutés en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur et leurs parois auront une épaisseur de 8cm. Son fond sera revêtu d'une couche de mortier lissé dosé à 400 kg/m³.

Ces caniveaux seront couverts aux droits des entrées des salles de classe sur une largeur de 2m par des dalles préfabriquées en béton armé dosé à 350kg/m³.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux. Une rampe de 3m de long sera aménagée telle que les plans l'indiquent.

Caractéristiques des dalles

Section : 30x10cm ; largeur : 50cm

Aciers longitudinaux et transversaux Ø8 de maille 10x10cm

Caractéristiques de la rampe

Béton armé dosé à 350kg/m³

Aciers longitudinaux et transversaux Ø8 de maille 15x15cm

11.-3- Dallage extérieur

Les murs des soubassements seront protégés par un dallage de 80cm de large et de 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments situés entre les caniveaux et eux.

Ce béton sera ordinaire et dosé à 300kg/m³.

On le bouchardera au balai brosse.

POINTS D'ARRETS POUR VERIFICATION ET RECEPTION

En tout état de cause, un minimum de 7 vérifications doit être fait avant la réception provisoire et dans l'ordre suivant :

- 1) Aucune fouille ne pourra être remblayée ou bétonnée sans avoir été réceptionnée au préalable par le Maître d'œuvre un procès-verbal de réception sera établi à l'issue de cette vérification.
 - 2) Avant leurs poses, les parpaings devront d'abord être approuvés par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception de ces parpaings sera dressé à l'issue de cette vérification.
 - 3) Avant la pose du premier carreau il sera procédé à la vérification de leur qualité et de leur quantité. A la suite de cette vérification et s'ils sont approuvés un procès-verbal de réception sera rédigé et signé.
 - 4) Avant le début des travaux, tous les aciers entrant dans les bétons de la construction devront être façonnés, stockés et leur qualité approuvée par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception sera fait à l'issue de cette vérification.
 - 5) Avant la pose des fermes de la charpente, une vérification de la qualité de bois utilisée, de l'effectivité du traitement ainsi que de l'épaisseur de la tôle sera fait et un procès-verbal de réception sera établi et signé.
 - 6) Aucune peinture ne pourra être appliquée sans qu'au préalable une vérification de sa qualité n'ait été effectuée par le maître d'œuvre et qu'un procès-verbal de cette réception soit établi.
- 7) Après l'installation sanitaire une réception provisoire sera faite et un procès-verbal contradictoire sera alors établi pour servir de base à la réception provisoire des travaux, restant entendu qu'une deuxième vérification notamment sûre :
- a) les essais de solidité
 - b) les essais de bonne marche

Sera alors effectuée en présence des mêmes parties, au moment de la réception définitive.

PIECE N° 06

CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



BORDEREAX DES PRIX UNITAIRES (BPU)

L) TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE AU LTPA DE LAGDO

N°	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)	Prix Unitaires en lettre (F.CFA)
<u>LOT L100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</u>				
L101	Nettoyage du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2), le nettoyage du site y compris toutes sujétions. Le mètre carré à :francs CFA	m^2		
L102	Installation du chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (ff), tous les prix relatifs à l'installation du chantier de l'entrepreneur (préparation du terrain, bureaux et ateliers pour entreprises, mobilisation de tous les moyens) ainsi que les frais de branchement provisoire et de fonctionnement durant le chantier (électricité, eau) de déplacement du personnel et matériel, de mise en place des dispositions d'hygiène et de sécurité du personnel sur le chantier tout au long des travaux ainsi que le repliement en fin de chantier et tous les frais liés aux interventions lors de la période de garantie. Le forfait à :francs CFA	ff		
L103	Etudes complémentaires Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (ff) l'établissement du Dossier d'exécution de travaux de construction (plans et procédé d'exécution), y compris plans d'installations du chantier qui seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre pour visa avant travaux et édition en 5 exemplaires Le forfait à :francs CFA	ff		
<u>LOT L200 : TERRASSEMENT</u>				
L201	Implantation des ouvrages y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) l'implantation des ouvrages y compris toutes sujétions. Le mètre linéaire à :francs CFA	ml		
L202	Fouilles en puits pour semelles de poteaux et en rigoles pour murs de soubassement y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3), les fouilles en en puits pour semelle des poteaux et en rigoles pour mur de soubassement y compris toutes sujétions. Le mètre cube à :francs CFA	m^3		
L203	Remblai de terre compacté par couches successives d'épaisseur 20 cm après exécution des fondations y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3), la fourniture et remblai de terre compacté par couche successive d'épaisseur 20cm après exécution de fondation y compris toutes sujétions. Le mètre cube à :francs CFA	m^3		

LOT L300 : FONDATIONS

L301	<p>Fourniture et mise en œuvre du béton de propreté dosé à 150 kg/m³ sous semelles isolées et sous murs de soubassement y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³), la fourniture et la mise en œuvre du béton de propreté d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg/m³ sur semelle et sur le mur de soubassement y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³		
L302	<p>Fourniture et mise en œuvre de la maçonnerie en agglos de 20x20x40 bourrés y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), la fourniture et mise en œuvre de la maçonnerie en agglos de 20x20x40 bourrés y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m ²		
L303	<p>Fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces des poteaux et longrine y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³), la fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m³ pour semelles, amorces poteaux et longrine y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³		

LOT L400 : MACONNERIE - ELEVATION

L401	<p>Fourniture et mise en œuvre de la maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40 bourrés y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), la fourniture et mise en œuvre de la maçonnerie en agglos de 15x20x40 + étanchéité à la première assise y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m ²		
L402	<p>Fourniture et mise en œuvre d'un enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m³ et raccords généraux y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), la fourniture et mise en œuvre d'un enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m³ et raccords généraux sur murs y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m ²		
L403	<p>Fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînage haut dalles des guérites y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³) la fourniture des matériaux et la réalisation des coffrages, du ferraillage et du bétonnage des poteaux, chaînage haut et dalles des guérites conformément aux règles de l'art</p> <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³		

LOT L500 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE

L501	Fourniture, assemblage et pose de bois préalablement traité pour fermes doublées y compris toutes sujétions	m ³		
------	--	----------------	--	--

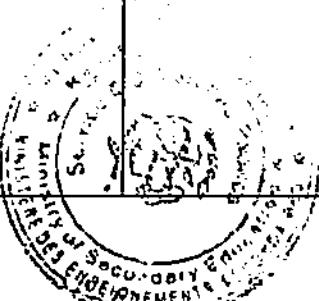
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m^3) la fourniture, l'assemblage et la pose des fermes doublées en bois dur traité Le mètre cube à :francs CFA			
L502	Fourniture et fixation du bois dur préalablement traité pour pannes et lattes de rive de pignon y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m^3) la fourniture et fixation des pannes et des lattes en bois durs y compris toutes sujétions Le mètre cube à :francs CFA	m^3		
L503	Fourniture et fixation de tôle bac en alu 6/10° y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la couverture en tôles bac 6/10° fixées sur les pannes. Le mètre carré à :francs CFA	m^2		
L504	Fourniture et fixation des tôles faîtières en alu 6/10 de 50 cm de large y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et la fixation des tôles faîtières de 50 cm de large sur le faîte, des noues, des arêtiers et des solins Le mètre linéaire à :francs CFA	ml		

LOT L600 : MENUISERIE METALLIQUE

L601	Fourniture et fixation de Portail métallique de 400x220 cm y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la fixation des portails métalliques coulissante sur rail de 400x220 cm ² L'unité à :francs CFA	U		
L602	Fourniture et fixation de Porte métallique de 120x210 cm y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la fixation de porte métallique L'unité à :francs CFA	U		
L603	Fourniture et fixation de Porte métallique de 70x210 cm y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la fixation de porte métallique L'unité à :francs CFA	U		
L604	Fourniture et scellement de grilles antivol (motif barres droites espacées de 8 cm) en tube de 30 mm y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la fourniture et scellement de grilles antivol (motif barres droites espacées de 8 cm) en tube de 30 mm y compris toutes sujétions. Le mètre carré à :francs CFA	m^2		

LOT L700 : VITRERIE

L701	<p>Fourniture et pose de fenêtres coulissantes en aluminium vitré y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la fourniture et pose de fenêtres coulissantes en aluminium vitrée y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m^2		
<u>LOT L800 : ELECTRICITE</u>				
L801	<p>Fourniture et installation électrique y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble (Ens), l'installation électrique y compris câbles en cuivre de 29 mm² de section pour la mise à la terre, tableau général électrique de commande du circuit des prises avec protection des circuits à l'aide des disjoncteurs différentiels et parafoudre, attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, et avec raccordement au réseau existant y compris toutes sujétions</p> <p>L'ensemble à : francs CFA</p>	ens		
L802	<p>Fourniture et pose de réglettes de marque MAZDA avec tube fluorescent de 1,20m y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des réglettes avec tube fluorescent de 1,20m de marque MAZDA.</p> <p>L'unité à : francs CFA</p>	U		
L803	<p>Fourniture et pose des interrupteurs et prises de courant encastrés y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des interrupteurs et prises.</p> <p>L'unité à : francs CFA</p>	U		
<u>LOT L900 : PEINTURE</u>				
L901	<p>Préparation des surfaces</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la préparation des surfaces à peindre</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m^2		
L902	<p>Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type panflex 1300 sur mur extérieur</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la fourniture et l'application de la peinture.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m^2		
L903	<p>Fourniture et application de deux couches de peinture glycérophthalique de type émail A sur menuiseries métallique</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la fourniture et l'application de la peinture.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m^2		



PIECE N° 07

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE
AU LTPA DE LAGDO**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P. U	P. T
LOT L100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES					
L101	Nettoyage du site	m ²	4942.86		
L102	Installation du chantier	ff	1		
L103	Etudes complémentaires	ff	1		
SOUS -TOTAL LOT L100					
LOT L200 : TERRASSEMENT					
L201	Implantation des ouvrages y compris toutes sujétions	ml	2471.43		
L202	Fouilles en puits pour semelles de poteaux et en rigoles pour murs de soubassement y compris toutes sujétions	m ³	3058.25		
L203	Remblai de terre compacté par couches successives d'épaisseur 20 cm après exécution des fondations y compris toutes sujétions	m ³	2371.93		
SOUS -TOTAL LOT L200					
LOT L300 : FONDATIONS					
L301	Fourniture et mise en œuvre du béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ sous semelles isolées et sous murs de soubassement y compris toutes sujétions	m ³	106.02		
L302	Fourniture et mise en œuvre de la maçonnerie en agglos de 20x20x40 bourrés y compris toutes sujétions	m ²	3199.77		
L303	Fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amorces des poteaux et longrine y compris toutes sujétions	m ³	309.64		
SOUS - TOTAL LOT L300					
LOT L400 : MACONNERIE - ELEVATION					
L401	Fourniture et mise en œuvre de la maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40 bourrés y compris toutes sujétions	m ²	5665.26		
L402	Fourniture et mise en œuvre d'un enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ et raccords généraux y compris toutes sujétions	m ²	13301.04		
L403	Fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, chaînage haut dalles des guérites y compris toutes sujétions	m ³	176.63		
SOUS - TOTAL LOT L400					
LOT L500 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE					
L501	Fourniture, assemblage et pose de bois préalablement traité pour fermes doublées y compris toutes sujétions	m ³	0.75		
L502	Fourniture et fixation du bois dur préalablement traité pour pannes et lattes de rive de pignon y compris toutes sujétions	m ³	0.45		
L503	Fourniture et fixation de tôle bac en alu 6/10° y compris toutes sujétions	m ²	27		
L504	Fourniture et fixation des tôles faîtières en alu 6/10 de 50 cm de large y compris toutes sujétions	ml	12		

SOUS - TOTAL LOT L500**LOT L600 : MENUISERIE METALLIQUE**

L601	Fourniture et fixation de Portail métallique de 400x220 cm y compris toutes sujétions	U	3	
L602	Fourniture et fixation de Porte métallique de 120x210 cm y compris toutes sujétions	U	3	
L603	Fourniture et fixation de Porte métallique de 70x210 cm y compris toutes sujétions	U	3	
L604	Fourniture et scellement de grilles antivol (motif barres droites espacées de 8 cm) en tube de 30 mm y compris toutes sujétions	m ²	3	

SOUS -TOTAL LOT L600**LOT L700 : VITRERIE**

L701	Fourniture et pose de fenêtres coulissantes en aluminium vitré y compris toutes sujétions	m ²	3	
------	---	----------------	---	--

SOUS-TOTAL L700**LOT L800 : ELECTRICITE**

L801	Fourniture et installation électrique y compris toutes sujétions	ens	1	
L802	Fourniture et pose de réglettes de marque MAZDA avec tube fluorescent de 1,20m y compris toutes sujétions	U	9	
L803	Fourniture et pose des interrupteurs et prises de courant encastrés y compris toutes sujétions	U	12	

SOUS -TOTAL LOT L800**LOT L900 : PEINTURE**

L901	Préparation des surfaces	m ²	13301.04	
L902	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 sur mur extérieur	m ²	13301.04	
L903	Fourniture et application de deux couches de peinture glycérophthalique de type émail A sur menuiseries métallique	m ²	80.46	

SOUS -TOTAL LOT L900**RECAPITULATIF**

LOT L100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES	
LOT L200 : TERRASSEMENT	
LOT L300 : FONDATIONS	
LOT L400 : MACONNERIE - ELEVATION	
LOT L500 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	
LOT L600 : MENUISERIE METALLIQUE	
LOT L600 : VITRERIE	
LOT L800 : ELECTRICITE	
LOT L900 : PEINTURE	
TOTAL HORS TAXES	
TVA 19,25%	
TOTAL TOUTES TAXES	
I.R. : 2,2% H.T.	
NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR	

ARRETE LE PRESENT DEVIS AU MONTANT TOUTES TAXES COMPRIS DE XXXXXXXXXXXX FRANCS CFA

PIECE N° 8

CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX



Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-
Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total	C2
-------	----

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$

Avec $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

Sous - Détails des Prix HTVA Calcul des Prix

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES					
Désignation :					
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité		Durée activité [Jours]
Main d'œuvre du Personnel	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Qté	Montant
	Total A				
Matériel et Équipements	Type	Taux journalier	Jours facturés	Qté	Montant
	Total B				
Matériaux divers et consommables	Type	Prix unitaires	Consommation	Unité	Montant
	Total C				
D	TOTAL COÛTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais généraux de chantier			= D x %	
F	Frais généraux de siège			= D x %	
G	COÛTS DE REVIENT			= D+E+F	
H	Risques + Bénéfices			= G x %	*
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			= G + H	*
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			P/QTE	*

PIECE N° 9

MODELE DE MARCHE



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE N° _____ /M/MINESEC/CIPM/ 2025
Passé après Appel d'Offres National Ouvert,
n° _____ /AONO /MINESEC /CIPM /2025 du
(Lot)

MAITRE D'OUVRAGE : MINESEC

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : ____ à ___. Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ à ____

N° Contribuable : ____

OBJET : Travaux de construction de la Clôture au lycée Technique et Professionnel Agricole de LAGDO

LIEU : LTPA LAGDO.

DELAI D'EXECUTION : Sept 07 Mois

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A.(19,25 %)	
AIR (5,5% ou 2,2 %)	
TTC	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP-MINESEC-EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 25 112 01-571521- 523314 434

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par Madame le Ministre des Enseignements Secondaires dénommé ci-après « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise ci-après :

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur/Madame _____,
Ci-après dénommée « Le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ)



Page....et Dernière du Marché N° ____ /M /MINESEC/CIPM/ 2025

Passé après Appel d'Offres National Ouvert,

N°/AONO/MINESEC/CMPM/2025 DU 2025

Avec _____,

*Pour l'exécution des Travaux de construction du Lycée Technique et Professionnel Agricole de
LAGDO*

DELAI D'EXECUTION : Sept 06 mois

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

HTVA	
T.V.A (19,25 %)	
AIR (5,5% ou 2,2 %)	
TTC	
Net à mandater	

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

PIECE N° 10

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de Marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que le Maître d'Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous-détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

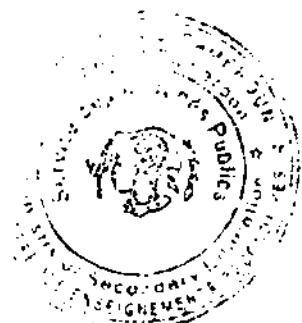


Table des modèles

Annexe n° 0: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	142
Annexe n° 1: Modèle de soumission	142
Annexe n° 2: Modèle de caution de soumission	144
Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif	144
Annexe n° 4: Modèle de caution d'avance de démarrage	148
Annexe n°5 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	150
Annexe n°6 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexe n° 7: Modèle de Cadre du planning	152
Annexe n° 8: Modèle de liste de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 9: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	144
Annexe n° 10: Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 11: Modèle de tableaux de référence du candidat	144
Annexe n° 12: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	144
Annexe n° 13: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	144
Annexe n° 14: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144

Annexe n° 0 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement^(s) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot à :

[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du Marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____*

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux
[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]
du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par
[noms des signataires], et ci-dessous
désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître
d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres],
correspondant à 10% du montant du Marché.⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple
demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se
trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir
différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites
du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître
d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-
dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une
obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la
notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter
de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par
lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent
engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à ... Le ...

[Signature de la banque]

⁽¹⁰⁾Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du
Marché.



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un pourcentage égal à 5 % du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée par [noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des travaux.

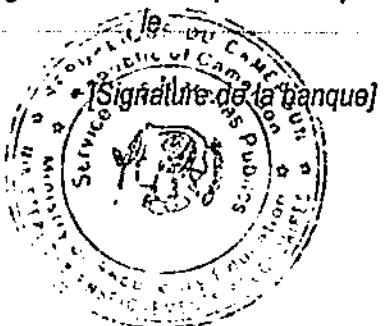
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
[le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de
démarrage selon les conditions du Marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des
travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à
l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° , payable
dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les
comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
sous le n° .

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure
de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le .

[signature de la banque]



ANNEXE N°6 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 7 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

B. Achèvement et soumission des rapports	
Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

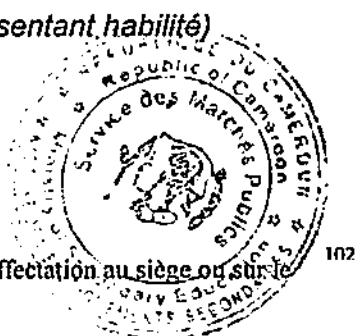
Rapports à fournir : _____
Durée des activités :

Signature : (Représentant habilité)

Name:

Titre :

Adresse :



¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°8 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°9 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



ANNEXE N°10 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : Nom du Candidat

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

Diplômes : Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :

..... Attributions spécifiques :

..... Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

..... Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

Attestation de disponibilité

..... Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

..... Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

..... Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....
Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°11 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail : durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



ANNEXE N°12. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

Conception technique et méthodologie,

Plan de travail, et

Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°13 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°14: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à , le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)



PIECE N°11: CHARTE D'INTEGRITE

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des Marchés Publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des Marchés Publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIECE N°13
VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES



PIECE N°14 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

3/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N° 14

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692 Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
7. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC) , BP : 4004 Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) , BP : 15 569 Douala
16. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala

A. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, BP : 12 970 Douala ;
18. AREA Assurance, B.P. 15 582, Douala ;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, BP : 109 Douala ;
21. CPA S.A, BP 54, Douala ;
22. NSIA Assurances, 2759 Douala ;
23. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
24. Prudential Beneficial General Insurance S.A, BP 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P, 12 230, Douala;
26. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P.12 125, Douala ;
28. ZENITHE Insurance, BP: 1 130 Yaoundé.

PIECE N° 15

PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie ----- PRESIDENCE DE LA RE-PUBLIQUE ----- MINISTERE DES MARCHES PUBLICS -----		REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland ----- PRESIDENCY OF THE RE-PUBLIC ----- MINISTRY OF PUBLIC CON-TRACTS -----
--	--	---

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou

<https://www.publicscontrats.cm> ;

Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;

Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;

Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de

l'entreprise ;

Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes : Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;

Photocopie du Registre de Commerce ;

Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;

Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois). Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger

sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;

Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes : Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;

Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;

Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°...../AONO/MINESEC/CIPM/2025 DU/..../2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE AU LYCÉE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL
AGRICOLE DE LAGDO

PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
	PIECES ADMINISTRATIVES		
A.1	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;		
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois ;		
A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI daté de moins de 03 mois ;		
A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 200 000 FCFA.		
A.5	Caution de soumission timbrée de 3 000 000 FCFA, délivrée par une Banque de 1 ^{er} ordre ou un Organisme Financier agréé par le MINFI, suivant les conditions de la COBAC et d'une validité de 120 jours à compter de la date de dépôt des offres.		
A.6	Le récépissé de consignation de la CDEC au même montant que la caution de soumission		
A.7	Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;		
A.8	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;		
A.9	Attestation de Conformité Fiscale timbrée en cours de validité délivrée par le Chef de centre des impôts du ressort ;		
A.10	Attestation de catégorisation ou de la copie certifiée de la demande de catégorisation délivrée par la Commission de Catégorisation du MINMAP.		
A.11	Plan de localisation de l'entreprise timbré, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire.		
A.12	Attestation d'immatriculation timbrée ;		
A.13	L'accord de groupement et le pouvoir de signature, le cas échéant.		
B)	EVALUATION TECHNIQUE	OUI	NON
	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE:		
B.1	Sommaire, pagination et intercalaires en couleur dans l'original et les copies, respect de l'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;		
B.2	REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES Avoir exécuté au moins un (01) Marché similaire des travaux de construction de bâtiments. Justifier par au moins 01 Marché signé et enregistré (1 ^{ere} et dernière page) sur les 05 dernières années et les P.V. de réception correspondant dûment signés des membres.		
B.3	ATTESTATION ET RAPPORT DE VISITE DU SITE Attestation de visite du site et rapport y relatif signés sur l'honneur par le soumissionnaire, accompagnée des photographies du site, conformément à l'article 2 du RPAO.		
B.4	DECLARATION SUR L'HONNEUR Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de Marchés et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.		
B.5	QUALITE DU PERSONNEL Qualité du personnel (minimum acceptable) : > <u>Conducteur de Travaux</u> Technicien supérieur en Génie Civil (BAC+2 ans) ayant assuré la fonction de conducteur de travaux dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq dernières années (Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés du candidat ; preuves ou justificatifs de l'expérience pour au moins deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années); Contrat-projet, attestation de service fait journal de chantier ou tout autre document probant justifiant l'expérience de conducteur de travaux. NB : - joindre l'attestation d'inscription à l'ordre pour l'Ingénieur - Satisfaire à tous les sous critères. > <u>Chef de Chantier</u>		

	<p>Technicien de Génie Civil (BAC F4) ou plus ayant assuré la fonction de Chef de chantier dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années.</p> <p>(Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signée par le candidat).</p> <p>➤ <u>Autres personnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 maçons au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ; - 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets. Chacun. ; - 02 plombiers, ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ; - 02 électriciens, CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun. ; <p>(Produire uniquement CV signés par les intéressés).</p> <p>NB : Il faut remplir toutes les conditions pour mériter le « OUI »</p>	
B.6	<p>MOYENS LOGISTIQUES</p> <p>Liste de matériel assortie des photocopies légalisées (Préfet, Sous-Préfet), des factures, de cartes grises (par le service compétent) et d'autres pièces justificatives (Contrat de location) + les pièces justificatives des matériels loués, fournies par le propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pick-up ; - Une bétonnière ; - Des brouettes (au moins 03) ; - Du Petit matériel approprié de maçonnerie, d'électricité, de plomberie et de menuiserie. <p>NB : Il faut remplir toutes les conditions pour mériter le « OUI »</p>	
B.7	<p>METHODOLOGIE GENERALE D'EXECUTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie générale, organisation et plan de travail (Nom de l'expert, poste d'affectation, tâches, circuit de ravitaillement des matériaux et analyse des travaux précisant la méthodologie générale) ; - Plan de sécurité, hygiène et environnement <p>NB : Il faut remplir toutes les conditions pour mériter le « OUI »</p>	
B.8	<p>CAPACITE FINANCIERE</p> <p>Attestation de capacité financière supérieure égale à 193 862 674 FCFA délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI.</p>	
B.9	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; - Charte d'intégrité datée et signée ; - Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée. 	
NOTE TECHNIQUE		

CRITÈRES ÉLIMINATOIRES		
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission et/ou du récépissé de consignation de la CDEC à l'ouverture des offres ;	
2	Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 heures après l'ouverture des offres, a l'exception de la caution de soumission ;	
3	Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (inférieur ou égal à 06 mois) ;	
4	Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;	
5	Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière ;	
6	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des 03 dernières années ;	
7	Non-satisfaction d'au moins 6 oui sur 8 des critères essentiels ;	
8	Absence de l'attestation de catégorisation ou de la copie certifiée de la demande de catégorisation	
9	Non-respect du format de fichier des offres ;	
10	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS	

PIECE N°12
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES
CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES



ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contrainc à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.



Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (Oui ou Non) avec un minimum acceptable d'au moins 6 Oui /8 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte et,

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

L'attributaire devra satisfaire à 100% des critères éliminatoires et au moins 8 oui / 10 des critères essentiels.

PIECE N° 14

ANNEXES



Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : _____ **Nationalité :** _____

Affiliation à des associations/groupements professionnels : _____

Attributions spécifiques : _____

Principales qualifications : _____

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation : _____

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;
- Attestation de disponibilité.

PLANS ARCHITECTURAUX CALEPINÉS



REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INTERNAL TENDERS BOARD

**MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE AU
LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE DE
LAGDO**

>♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦<

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2024

IMPUTATION : 59 25 112 01-571521-523314

>♦♦♦♦♦♦♦♦<

